



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
N°109 – Novembre / Décembre 2023**

SOMMAIRE

1- Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau

N° Délibération	Libellé	Page
	BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 20 novembre 2023	
N°2023/120	Convention de disponibilité pour le développement du volontariat des sapeurs-pompiers volontaires – Gaz Réseau Distribution France - Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 27/11/2023</i>)	1
N°2023/121	Requête en référé expertise introduite devant le Tribunal Judiciaire de Pau contre le SDIS64 – Autorisation à défendre (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 27/11/2023</i>)	3
N°2023/122	Convention interdépartementale d'assistance opérationnelle relative à la commune de Tarnos (40) entre le SDIS40 et le SDIS64 – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 27/11/2023</i>)	4
N°2023/123	Convention d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du CIS d'Oloron Sainte-Marie – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 27/11/2023</i>)	6
	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 12 décembre 2023	
N°2023/124	Modification de l'organigramme (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2023</i>)	7
N°2023/125	Contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – Montants arrêtés pour l'année 2024 (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2023</i>)	9

N°2023/126	Modalités financières des prestations de service assurées par le SDIS 64 – Tarifs pour l'exercice 2024 (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2023</i>)	14
N°2023/127	Mise en œuvre de la M57 – Application de la fongibilité des crédits – Information du Conseil d'administration (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2023</i>)	19
N°2023/128	Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2023</i>)	20
N°2023/129	Décision modificative n°2 de l'exercice 2023 (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15/12/2023</i>)	21
N°2023/130	Budget primitif 2024 – Ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2023</i>)	23
	BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 12 décembre 2023	
N°2023/131	Procédure d'attribution du marché de maintenance et dépannage des installations de chauffage – ECS – climatisation – VMC et équipements divers du SDIS64 (5 lots) – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2023</i>)	25
N°2023/132	Procédure d'attribution du marché de maintenance, dépannage et petits travaux d'amélioration sur les installations électriques et courant faible (4 lots) – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2023</i>)	27
N°2023/133	Procédure d'attribution du marché d'aménagement des centres d'incendie et de secours du SDIS64 (4 lots) – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2023</i>)	29
N°2023/134	Convention d'adhésion au pôle archives du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2023</i>)	30
N°2023/135	Suppression et création de postes (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2023</i>)	31
N°2023/136	Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au CS Milieu Périlleux Montagne (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2023</i>)	33
N°2023/137	Contrats de location saisonnière pour la période hivernale 2023-2024 à la Pierre Saint-Martin – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2023</i>)	34

N°2023/138	Contrats de location saisonnière pour la période hivernale 2023-2024 à Gourette – Commune des Eaux-Bonnes – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2023)</i>	35
N°2023/139	Contrats de location saisonnière pour la période hivernale 2023-2024 à Gourette – Société Square Habitat PG Immo – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2023)</i>	36
N°2023/140	Requête introduite devant le Tribunal Administratif de Pau contre le SDIS64 – Autorisation à défendre <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2023)</i>	37

2- Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GOPS N°2023110802	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n°2022-12/4810 du 22 décembre 2022)	38
GOPS N°2023110612	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°3 à l'arrêté n°2022-12/4815 du 22 décembre 2022)	40
GOPS SPREV/SEC N°2023112301	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévention du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°5 à l'arrêté n°2022-12/4894 du 30 décembre 2022)	42
GOPS N°2023112401	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°4 à l'arrêté n°2022-12/4833 du 22 décembre 2022)	43
GOPS N°2023112801	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine animalier du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	45
GOPS N°2023112806	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes du Groupe Cynotechnique de Sauvetage et de Recherche (GCSR) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	48

GOPS N°2023120502	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à télépiloter des drones du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	50
GOPS N°2023120103	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	52
GOPS N°2023112807	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GSMSP (Groupe de Secours en Montagne Sapeurs-Pompiers) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	55
GOPS N°2023112803	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer la fonction d'officier sécurité du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	58
GOPS N°2023112804	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévention du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	60
GOPS N°2023120102	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévision du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	62
GOPS N°2023112805	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance risques radiologiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	64
GOPS N°2023120812	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	67
GOPS N°2023120503	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine des systèmes d'information et de communication du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	70
GOPS N°2023120701	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°4 à l'arrêté n°2022-12/4815 du 22 décembre 2022)	72

GOPS N°2023121305	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	74
GOPS N°2023112802	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes animaliers habilités au port et à l'utilisation du fusil hypodermique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	80
GOPS N°2023121304	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à intervenir en hélicoptère du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	82
GOPS N°2023121302	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nautiers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	86
GOPS N°2023121301	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	89
GOPS N°2023121303	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	92
GOPS N°2023121306	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	97
N°2023-3092	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques établissant le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'année 2023	104
N°3247	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques établissant le tableau d'avancement au grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'année 2023	105
GDAF-SERH N°2023/38DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Didier RIVAUD, chef du centre d'incendie et de secours de Bedous	106

GDAF-SERH N°2023/41DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHERECHES, médecin-chef de la sous-direction santé	108
GDAF-SERH N°2023/42DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Madame Sophie GARCIA, cheffe du service finances	111
GDAF-SERH N°2023/43DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Mathias RICCO, chef de salle opérationnelle	113
GDAF-SERH N°2023/45DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Madame Clémentine SEIRA, cheffe du service des véhicules	114
GDAF-SERH N°2023/46DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Stéphane FORÇANS, chef du groupement technique	116
GDAF-SERH N°2023/47DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DELILLE, chef du centre d'incendie et de secours de Soumoulou	119
GDAF-SERH N°2023/48DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Fabrice PALAZO, chef du service parc et transmission	121



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 20 novembre 2023

SPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE DISPONIBILITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 238 bis ;

VU la loi n°91-1389 modifiée du 31 décembre 1991, relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

VU la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la charte nationale du sapeur-pompier volontaire, codifiée à l'article D. 723-8 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2022-557 du 14 avril 2022, modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté du 22 août 2019, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU le décret n°2022-1116 du 4 août 2022, fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;

VU la circulaire n° INTE 1809760 C du 24 avril 2018, relative au mécénat chez les sapeurs-pompiers ;

VU la convention cadre « démarche de soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers » entre le ministère de l'intérieur et Gaz Réseau Distribution France en date du 30 décembre 2020 ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour le développement du volontariat des sapeurs-pompiers volontaires entre Gaz Réseau Distribution France et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail des sapeurs-pompiers

Délibération n° 2023 / 120

volontaires employés par Gaz Réseau Distribution France. Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;

2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention de disponibilité pour le développement du volontariat des sapeurs-pompiers volontaires avec Gaz Réseau Distribution France, représenté par Madame Marie-Françoise L'HUBY, directrice technique industrielle.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Délibération n°2023 / 121



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 20 novembre 2023

GDAF/SJSA

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA REQUÊTE EN RÉFÉRÉ EXPERTISE
INTRODUITE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PAU CONTRE LE SDIS64
AUTORISATION À DÉFENDRE**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à défendre le SDIS64 dans le cadre de la requête en référé expertise introduite devant le tribunal judiciaire de Pau par la Compagnie GAN ASSURANCES, afin d'obtenir la désignation d'un expert, à la suite des incendies survenus les 15 et 16 juin 2023 à SALIES DE BÉARN.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président du conseil d'administration à représenter le SDIS64 dans l'action intentée devant le tribunal judiciaire de Pau.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 20 novembre 2023

GOPS

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION INTERDÉPARTEMENTALE
D'ASSISTANCE OPÉRATIONNELLE
RELATIVE À LA COMMUNE DE TARNOS (40)
ENTRE LE SDIS40 ET LE SDIS64
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du Préfet des Landes du 12 mai 2020 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU l'arrêté du Préfet des Landes du 19 janvier 2011 portant approbation du règlement opérationnel ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 23 janvier 2002 portant approbation du règlement opérationnel ;

VU la convention interdépartementale du 23 juillet 2007 fixant les modalités d'assistance mutuelle et de coopération entre les SDIS des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure avec le SDIS des Landes la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle relative à la commune de Tarnos, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle relative à la commune de Tarnos avec monsieur Marcel PRUET,

Délibération n°2023 / 122

Président du conseil d'administration du SDIS des Landes, monsieur Julien CHARLES, Préfet des Pyrénées-Atlantiques et madame Françoise TAHÉRI, Préfète des Landes.

André ARRIBES
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 20 novembre 2023

GTEC/SBAT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION D'ÉLIMINATION
DES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX ORDURES MÉNAGÈRES
DU CIS OLORON SAINTE-MARIE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°75-633 du 15/07/1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU la loi n°92-646 du 13/07/1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°94-609 du 13/07/1994 portant application de la loi n°75-633 du 15/07/1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas des ménages ;

VU la délibération n°2021/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS 64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours d'Oloron-Sainte-Marie avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn ;
- 2. AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention relative à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours d'Oloron-Sainte-Marie, au titre de l'année 2023, avec monsieur Pierre CASABONNE, vice-président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn ;
- 3. DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 à l'article 637 « autres impôts » pour un montant de 924,92 €.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 12 décembre 2023

GDIR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DE
L'ORGANIGRAMME**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°83-834 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°108/2023 du conseil d'administration du 19 octobre 2023 relative à la modification de l'organigramme ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial en date du 04 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial en date du 04 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **ABROGE** la délibération n°108/2023 du conseil d'administration du 19 octobre 2023 relative à la modification de l'organigramme ;
2. **DÉCIDE** d'adopter l'organigramme tel que proposé ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2024, et qui comprend :

La direction du service départemental d'incendie et de secours :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours

Les services rattachés au directeur départemental :

- le service communication,
- le service prospective et développement du volontariat,
- le service transfrontalier.

Délibération n° 2023 / 124

Une sous-direction santé regroupant :

- un service santé en service et médecine opérationnelle (*précédemment service de santé au travail, de la médecine d'aptitude et professionnelle*),
- un service infirmier (*précédemment service soutien santé*),
- un service médico-psychologique (*précédemment service d'expertise et du soutien médico-psychologique*),
- un service PUI et logistique santé (*précédemment service pharmacie et pharmacie à usage intérieur*),
- un service vétérinaire,
- un service santé et qualité de vie en service (*précédemment service hygiène et sécurité*),
- un service médico-administratif (*précédemment service administratif du SSSM*).

Un groupement des services opérationnels regroupant :

- un service opérations,
- un service prévision,
- un centre de traitement de l'alerte – centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA-CODIS),
- un centre de secours milieu périlleux montagne,
- des unités spécialisées,
- un chargé de mission.

Un groupement prévention

Un groupement de l'administration et des finances regroupant :

- un service finances,
- un service des marchés publics,
- un service juridique et suivi des assemblées,
- un service d'expertise RH.

Un groupement des ressources humaines et de la formation regroupant :

- un service des SPP/PATS,
- un service des SPV,
- un service prospective,
- un service formation.

Un groupement technique regroupant :

- un service des bâtiments,
- un service des véhicules,
- un service des petits matériels et équipements,
- un service logistique.

Un groupement des systèmes d'information regroupant :

- un service infrastructure et production,
- un service parc et transmissions,
- un service des systèmes d'information géographique, géomatique et connaissance du territoire,

Un groupement études et administration de direction regroupant :

- un service analyse des données,
- un service accueil,
- un service secrétariat de direction,
- un service événementiel.

Trois groupements territoriaux : Est, Ouest et Sud.



André ARRIBES
Président du CASDIS

Délibération n° 2023 / 125



Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 décembre 2023**

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) MONTANTS ARRÊTÉS POUR L'ANNÉE 2024

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-35 ;

VU la délibération n°2015/131 du 13 octobre 2015 du conseil d'administration relative aux contributions des communes et des EPCI, réformant le mode de calcul des contributions des communes et des EPCI au budget du SDIS64 à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération n°2017/52 du 23 mars 2017 du conseil d'administration relative aux contributions des communes et des EPCI ;

VU la délibération n°2018/145 du 28 juin 2018 du conseil d'administration relative aux contributions des communes et des EPCI ;

VU la délibération n°2023/112 du 19 octobre 2023 du conseil d'administration fixant le taux d'évolution des contributions communales et des EPCI pour l'année 2024 à +4,19% ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

FIXE les montants des contributions des communes et des EPCI pour l'année 2024 conformément aux tableaux joints en annexe à la présente délibération.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AA', written over a faint grid background.

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Commune	EPCI d'appartenance	A = Contribution 2023 notifiée avec dégrèvement	b1 = Part Zonage (15%) 2024	b2 = Part Population (55%) 2024	b3 = Rfchesse (30%) 2024	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2024	B = Contribution 2024 calculée (b1+b2+b3+b4+b5)	C = Evolution (B/A en %)
Accous	CC du Haut Béarn	12 266	0,00	5 447,40	6 918,74	-3 885,53	8 480,61	30,86%
Agnos	CC du Haut Béarn	19 623	4 838,52	9 346,98	5 838,40	176,30	20 200,20	2,94%
Ance Féas	CC du Haut Béarn	9 472	0,00	5 213,62	4 317,71	110,52	9 641,84	1,79%
Angais	CC Pays de Nay	17 502	4 301,41	8 068,52	5 192,78	208,95	17 771,55	1,44%
Aramits	CC du Haut Béarn	11 244	0,00	6 000,67	5 355,67	123,68	11 480,02	2,10%
Aren	CC du Haut Béarn	2 700	0,00	1 567,99	1 281,41	42,27	2 891,67	7,10%
Arette	CC du Haut Béarn	32 401	0,00	20 559,00	12 309,49	331,43	33 199,72	2,47%
Airos-de-Nay	CC Pays de Nay	14 691	3 678,54	6 635,52	4 713,42	178,61	15 205,79	3,51%
Arthez-d'Alson	CC Pays de Nay	6 869	0,00	3 884,15	2 833,78	116,37	6 834,30	-0,50%
Arudy	CC de la Vallée d'Ossau	57 580	15 984,71	25 078,27	18 834,41	517,42	60 414,81	4,42%
Asasp-Arros	CC du Haut Béarn	6 942	0,00	3 379,05	3 523,01	78,12	6 980,18	0,55%
Assat	CC Pays de Nay	42 100	9 442,33	21 559,06	13 213,68	458,46	44 673,53	6,11%
Asson	CC Pays de Nay	33 878	0,00	21 378,87	12 298,53	455,40	34 132,79	0,75%
Aste-Béon	CC de la Vallée d'Ossau	4 042	0,00	2 273,90	1 906,63	75,83	4 256,36	5,30%
Aydius	CC du Haut Béarn	2 642	0,00	1 203,66	1 458,30	34,21	2 696,18	2,03%
Bailros	CC Pays de Nay	8 396	2 319,96	3 729,33	2 548,11	132,64	8 710,04	3,74%
Baudreix	CC Pays de Nay	12 726	3 213,64	5 604,38	3 726,60	156,04	12 700,66	0,20%
Bedous	CC du Haut Béarn	6 803	0,00	5 821,67	4 958,61	-3 879,29	6 901,00	1,45%
Bénéjacq	CC Pays de Nay	40 241	9 054,17	20 456,97	11 226,57	439,62	41 177,32	2,33%
Bentayou-Sérée	CC Adour Madiran	1 071	0,00	567,62	562,60	24,98	1 155,20	7,86%
Beost	CC de la Vallée d'Ossau	4 134	0,00	2 489,46	1 871,68	81,52	4 442,66	7,47%
Bescat	CC de la Vallée d'Ossau	3 336	0,00	1 683,22	1 785,83	59,61	3 528,65	5,77%
Beuste	CC Pays de Nay	9 631	0,00	5 476,76	4 054,52	151,19	9 684,47	0,56%
Bidos	CC du Haut Béarn	26 698	5 226,68	10 293,51	11 322,24	190,45	27 032,87	1,25%
Bielle	CC de la Vallée d'Ossau	6 089	0,00	3 387,94	2 901,33	104,32	6 393,58	5,00%
Bilhères	CC de la Vallée d'Ossau	2 196	0,00	1 167,61	1 161,48	44,49	2 373,57	8,10%
Boeil-Bezing	CC Pays de Nay	26 829	6 192,58	12 723,90	7 951,02	300,68	27 168,18	1,26%
Borce	CC du Haut Béarn	4 825	0,00	1 409,51	3 337,94	38,81	4 786,27	-0,80%
Bordères	CC Pays de Nay	12 225	3 127,88	5 418,07	3 703,21	151,87	12 401,03	1,44%
Bordes	CC Pays de Nay	73 932	13 463,90	33 592,65	27 222,75	653,73	74 933,02	1,35%
Bourdettes	CC Pays de Nay	8 897	2 369,61	3 829,37	2 680,07	115,05	8 944,10	1,09%
Bruges-Capbis-Mifaget	CC Pays de Nay	13 645	0,00	8 142,66	5 339,43	210,39	13 692,48	0,35%
Buzet	CC du Haut Béarn	6 232	0,00	3 629,84	2 614,84	82,72	6 327,41	1,53%
Buzet	CC de la Vallée d'Ossau	13 820	0,00	9 107,82	5 484,83	230,11	14 822,76	7,25%
Casteride-Doat	CC Adour Madiran	1 524	0,00	907,96	652,96	36,38	1 597,30	4,80%
Castéra-Loubix	CC Adour Madiran	446	0,00	212,78	285,88	11,40	510,05	14,49%
Castet	CC de la Vallée d'Ossau	2 173	0,00	1 218,16	1 086,53	46,02	2 350,70	8,19%
Cette-Evgun	CC du Haut Béarn	1 920	0,00	561,40	1 387,19	18,58	1 967,17	2,43%
Coarraze	CC Pays de Nay	49 615	10 561,69	24 799,77	14 558,48	512,81	50 432,75	1,65%
Eaux-Bonnes	CC de la Vallée d'Ossau	38 109	0,00	23 978,52	13 200,00	498,35	37 626,87	-1,26%

Commune	EPCI d'appartenance	A = Contribution 2023 notifiée avec dégrevement	b1 = Part Zonage (15%) 2024	b2 = Part Population (55%) 2024	b3 = Richeesse (30%) 2024	b4 = Solde SPV (contribution / dégrevement) 2024	B = Contribution 2024 calculée (b1+b2+b3+b4+b5)	C = Evolution (B/A en %)
Escot	CC du Haut Béarn	1 817	0,00	907,96	935,53	27,30	1 870,78	2,94%
Escou	CC du Haut Béarn	5 227	0,00	3 149,46	2 185,74	73,84	5 409,04	3,48%
Escout	CC du Haut Béarn	6 022	0,00	3 149,46	2 835,51	73,84	6 058,82	0,64%
Esquile	CC du Haut Béarn	7 650	0,00	4 243,96	3 443,20	93,74	7 809,91	1,71%
Estialescq	CC du Haut Béarn	3 097	0,00	1 698,70	1 427,62	45,06	3 171,39	2,39%
Estos	CC du Haut Béarn	9 169	2 310,93	3 711,21	3 113,29	84,20	9 219,64	0,55%
Etsaut	CC du Haut Béarn	1 885	0,00	567,62	1 305,77	18,75	1 892,14	0,37%
Eysus	CC du Haut Béarn	11 867	3 042,13	5 233,01	3 657,69	110,85	12 043,68	1,49%
Gère-Bélesten	CC de la Vallée d'Ossau	3 423	0,00	2 086,55	1 505,08	70,79	3 662,42	6,98%
Geronce	CC du Haut Béarn	6 016	0,00	3 620,82	2 508,70	82,56	6 212,08	3,25%
Geus-d'Oloron	CC du Haut Béarn	3 035	0,00	1 714,21	1 379,54	45,39	3 139,15	3,42%
Goès	CC du Haut Béarn	10 248	2 590,77	4 281,22	3 175,43	94,40	10 141,82	-1,04%
Gurmençon	CC du Haut Béarn	18 376	4 206,62	7 846,89	6 504,18	153,28	18 710,97	1,82%
Haut-de-Bosdarros	CC Pays de Nay	4 201	0,00	2 364,63	1 756,90	78,24	4 199,77	-0,04%
Herrère	CC du Haut Béarn	4 997	0,00	2 751,43	2 326,48	66,28	5 144,20	2,95%
Igon	CC Pays de Nay	17 322	4 766,30	9 172,92	5 756,00	1 768,58	17 926,64	3,49%
Issor	CC du Haut Béarn	3 602	0,00	1 784,37	1 928,76	46,87	3 760,00	4,39%
Izeste	CC de la Vallée d'Ossau	7 102	2 062,69	3 219,76	2 237,16	100,15	7 619,75	7,26%
Labatmale	CC Pays de Nay	4 006	1 187,06	1 613,89	1 276,38	57,64	4 134,96	3,23%
Labatut	CC Adour Madiran	1 888	0,00	990,73	856,22	39,01	1 885,96	0,09%
Lagos	CC Pays de Nay	8 475	2 180,04	3 450,34	2 827,72	105,85	8 563,95	1,05%
Lamayou	CC Adour Madiran	2 214	0,00	1 269,13	1 039,67	47,55	2 356,36	6,42%
Lanne-en-Barétous	CC du Haut Béarn	8 383	0,00	4 809,54	3 639,37	103,61	8 552,52	2,02%
Laruns	CC de la Vallée d'Ossau	48 697	0,00	21 468,92	27 984,51	-1 543,07	47 910,37	-1,62%
Lasseube	CC du Haut Béarn	28 603	0,00	18 625,62	10 666,15	306,06	29 597,83	3,48%
Lasseubetat	CC du Haut Béarn	2 336	0,00	1 276,44	1 116,08	35,85	2 428,37	3,97%
Ledeux	CC du Haut Béarn	20 131	4 824,98	9 314,30	6 282,86	175,81	20 597,94	2,32%
Lees-Athas	CC du Haut Béarn	4 587	0,00	2 298,57	2 237,78	57,40	4 593,75	0,14%
Lescun	CC du Haut Béarn	7 421	0,00	3 149,46	4 368,58	73,84	7 591,89	2,30%
Lestelle-Bétharram	CC Pays de Nay	13 458	0,00	7 973,38	5 361,80	206,88	13 542,07	0,62%
Lourdios-Ichère	CC du Haut Béarn	2 197	0,00	1 032,65	1 169,09	30,26	2 232,00	1,59%
Louvie-Juzon	CC de la Vallée d'Ossau	21 639	5 389,17	10 695,06	6 722,28	261,67	23 068,17	6,60%
Louvie-Soubiron	CC de la Vallée d'Ossau	3 039	0,00	1 196,44	1 945,65	45,36	3 187,45	4,88%
Lurbe-Saint-Christau	CC du Haut Béarn	2 715	0,00	1 402,05	1 458,22	38,65	2 898,91	6,78%
Lys	CC de la Vallée d'Ossau	3 872	0,00	2 323,31	1 734,61	77,14	4 135,06	6,80%
Maure	CC Adour Madiran	926	0,00	451,94	495,45	20,82	968,22	4,54%
Mirepeix	CC Pays de Nay	25 335	5 786,36	11 689,27	7 840,69	280,95	25 597,28	1,03%
Monségur	CC Adour Madiran	1 242	0,00	701,21	588,17	29,59	1 318,96	6,16%
Montaner	CC Adour Madiran	5 399	0,00	3 167,00	2 453,58	98,84	5 719,42	5,94%
Montaut	CC Pays de Nay	17 399	0,00	10 382,48	7 094,31	255,53	17 732,32	1,92%
Moumour	CC du Haut Béarn	12 242	0,00	7 086,29	5 185,42	141,27	12 412,98	1,40%
Narcastet	CC Pays de Nay	15 402	3 543,13	6 331,61	5 549,33	172,03	15 596,10	1,26%

Commune	EPCI d'appartenance	A = Contribution 2023 modifiée avec dégrèvement	b1 = Part Zonage (15%) 2024	b2 = Part Population (55%) 2024	b3 = Richesse (30%) 2024	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2024	B = Contribution 2024 calculée (b1+b2+b3+b4+b5)	C = Evolution (B/A en %)
Nay	CC Pays de Nay	73 604	15 819,97	41 094,88	24 721,53	-7 331,87	74 404,49	1,05%
Ogeu-les-Bains	CC du Haut Béarn	24 802	0,00	12 411,68	12 560,01	221,20	25 192,89	1,57%
Oloron-Sainte-Marie	CC du Haut Béarn	361 678	78 535,63	183 442,58	109 949,07	1 907,76	373 815,04	1,30%
Orin	CC du Haut Béarn	3 052	0,00	1 721,98	1 506,79	45,56	3 274,33	7,28%
Osse-en-Aspe	CC du Haut Béarn	5 960	0,00	3 123,18	2 899,43	73,15	6 095,96	2,29%
Pardies-Pietat	CC Pays de Nay	7 935	2 193,58	3 477,14	2 407,17	106,51	8 184,40	1,15%
Poey-d'Oloron	CC du Haut Béarn	1 940	0,00	949,16	1 006,48	28,29	1 983,92	2,75%
Ponson-Debat-Pouts	CC Adour Madiran	977	0,00	487,91	513,20	22,13	1 023,24	10,44%
Pontiacq-Vieillespinte	CC Adour Madiran	1 912	0,00	1 131,77	844,62	43,39	2 019,79	5,64%
Préchatq-Josbaig	CC du Haut Béarn	3 570	0,00	2 022,16	1 585,06	51,81	3 659,02	2,48%
Préchon	CC du Haut Béarn	6 843	1 864,09	2 837,04	2 208,37	67,92	6 977,43	1,96%
Rebénacq	CC de la Vallée d'Ossau	9 197	0,00	5 349,74	4 099,60	150,34	9 599,67	4,37%
Saint-Abit	CC Pays de Nay	5 139	1 444,33	2 062,37	1 617,23	70,13	5 194,06	1,06%
Sainte-Colome	CC de la Vallée d'Ossau	4 199	0,00	2 708,83	1 723,15	87,22	4 519,20	7,61%
Saint-Goin	CC du Haut Béarn	2 733	0,00	1 484,56	1 254,38	40,46	2 779,40	1,71%
Saint-Vincent	CC Pays de Nay	5 191	0,00	2 871,43	2 262,92	91,39	5 225,74	0,66%
Sarrance	CC du Haut Béarn	3 360	0,00	1 424,46	1 953,01	39,14	3 416,62	1,67%
Saucède	CC du Haut Béarn	1 582	0,00	733,82	864,56	23,02	1 621,40	2,52%
Sedze-Maubecq	CC Adour Madiran	2 528	0,00	1 552,75	951,21	55,88	2 559,85	1,27%
Sevignacq-Meyracq	CC de la Vallée d'Ossau	6 966	0,00	4 412,14	2 971,56	128,86	7 512,57	7,84%
Urdos	CC du Haut Béarn	476	0,00	813,27	1 695,96	-1 975,00	534,23	12,31%
Verdets	CC du Haut Béarn	3 366	0,00	1 918,39	1 536,63	49,67	3 504,68	4,12%
Total général		1 573 091	235 523,40	803 992,58	574 628,78	-5 871,13	1 608 273,63	2,24%

CONTRIBUTIONS DES EPCI AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Nom EPCI 2018	A = Contribution 2023	b1 = Part Zonage (15%) 2024	b2 = Part Population (55%) 2024	b3 = Richesse (30%) 2024	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2024	B = Contribution 2024 calculée (b1+b2+b3+b4+b5)	C = Evolution (B/A en %)
CC de Lacq-Orthez	1 362 333	183 599,61	567 461,38	615 176,98	-911,60	1 385 326,37	1,69%
CC des Luys en Béarn	499 842	55 620,38	267 639,29	209 656,97	-13 372,42	519 544,22	3,94%
CC du Nord Est Béarn	589 445	101 177,82	311 982,66	198 938,41	3 888,80	615 987,68	4,50%
CC du Béarn des Gaves	284 233	27 013,55	160 715,47	112 903,31	-7 815,30	292 817,02	3,02%
CA du Pays Basque	10 125 116	1 602 061,46	6 093 762,76	2 936 821,42	11 114,76	10 643 760,39	5,12%
CA Pau Béarn Pyrénées	5 508 642	911 749,05	3 202 511,80	1 585 364,64	12 966,91	5 712 592,39	3,70%
Total général	18 369 612	2 881 221,86	10 624 073,36	5 658 861,73	5 871,13	19 170 028,08	4,36%



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 12 décembre 2023

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS FINANCIÈRES
DES PRESTATIONS DE SERVICE ASSURÉES PAR LE SDIS 64
TARIFS POUR L'EXERCICE 2024**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 02 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n°52/2002 du conseil d'administration du 04 juillet 2002 relative aux prestations de service à titre onéreux – Interventions ascenseurs ;

VU la délibération n°72/2004 du conseil d'administration du 29 octobre 2004 relative aux prestations de service à titre onéreux – Réévaluation ;

VU la délibération n°55/2006 du conseil d'administration du 28 juin 2006 relative à la modification de la facturation des prestations de service ;

VU la délibération n°74/2009 du conseil d'administration du 29 juin 2009 relative aux prestations de service à titre onéreux – Exonération des frais d'immobilisation pour les grands rassemblements ;

VU la délibération n°122/2009 du conseil d'administration du 17 novembre 2009 relative au traitement des interventions relatives aux hyménoptères au sein du SDIS64 ;

VU la délibération n°2020/122 du conseil d'administration du 24 juin 2020 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personne » (SSIAP) assurée par le SDIS 64 ;

VU la délibération n°2020/211 du conseil d'administration du 09 décembre 2020 relative aux modalités financières des prestations de formation assurées par le SDIS 64 ;

VU la délibération n°2022/130 du conseil d'administration du 13 décembre 2022 fixant les modalités financières des prestations de formation assurées par le SDIS64 – Révision des tarifs pour l'exercice 2023 ;

VU la délibération n°2022/131 du conseil d'administration du 13 décembre 2022 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personne » (SSIAP) assurée par le SDIS64 - Révision des tarifs pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Délibération n° 2023 / 126

1. **ABROGE** la délibération n°52/2002 du conseil d'administration du 04 juillet 2002 relative aux prestations de service à titre onéreux – Interventions ascenseurs ;
2. **ABROGE** la délibération n°72/2004 du conseil d'administration du 29 octobre 2004 relative aux prestations de service à titre onéreux – Réévaluation ;
3. **ABROGE** la délibération n°55/2006 du conseil d'administration du 28 juin 2006 relative à la modification de la facturation des prestations de service ;
4. **ABROGE** la délibération n°74/2009 du conseil d'administration du 29 juin 2009 relative aux prestations de service à titre onéreux – Exonération des frais d'immobilisation pour les grands rassemblements ;
5. **ABROGE** la délibération n°122/2009 du conseil d'administration du 17 novembre 2009 relative au traitement des interventions relatives aux hyménoptères au sein du SDIS64 ;
6. **ABROGE** la délibération n°2020/122 du 24 juin 2020 du conseil d'administration fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personne » (SSIAP) assurée par le SDIS 64 ;
7. **ABROGE** la délibération n°2020/211 du conseil d'administration du 09 décembre 2020 relative aux modalités financières des prestations de formation assurées par le SDIS 64 ;
8. **ABROGE** la délibération n°2022/130 du conseil d'administration du 13 décembre 2022 fixant les modalités financières des prestations de formation assurées par le SDIS 64 – Révision des tarifs pour l'exercice 2023 ;
9. **ABROGE** la délibération n°2022/131 du conseil d'administration du 13 décembre 2022 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personne » (SSIAP) assurée par le SDIS64 - Révision des tarifs pour l'exercice 2023 ;
10. **DÉCIDE** de valider les grilles tarifaires ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2024 :

➤ **Prestations de formations assurées par le SDIS 64**

Il s'agit des frais de formations assurées par le SDIS64 auprès de prestataires extérieurs.

Titre formation	Référence formation	Tarifs année 2024	
		Forfait pédagogique € TTC / jour	Forfait résidentiel € TTC / jour
Tronc commun – stagiaire SPV/SPP	FOR	145,40	
Formation encadrement pré-requis du niveau supérieur	FOR ENC		78,30
Spécialité plongée			
Préformation plongée	Préfo SAL1	139,80	78,30
Scaphandrier autonome léger - 30m	SAL1N1	139,80	78,30
Formation maintien perfectionnement des acquis PLG. Plongée air (autonome sans encadrement)	FMPASAL se	61,50	78,30
Formation maintien perfectionnement des acquis PLG. Plongée air (avec encadrant)	FMPASAL ae	111,80	78,30
Tests qualification -50m	TQUALIF50	72,70	78,30
Tests SAL2/3	TSAL2 ou 3	123,00	78,30

Délibération n° 2023 / 126

Spécialité sauvetage aquatique			
Sauveteur aquatique	SAV1	123,00	50,30
Formation complémentaire sauveteur eaux vives	FCSEV	123,00	50,30
Nageur sauveteur côtier	SAV2	128,60	78,30
Chef de bord sauvetage côtier	SAV3	147,60	78,30
Mise à disposition encadrement SAV2 ou SAV3 sans matériel	ENCSAV2/3	173,30	A la charge du SDIS demandeur
Mise à disposition encadrement SAV2/3 avec matériel	ENCSAV2mat	223,70	A la charge du SDIS demandeur
Formation maintien perfectionnement des acquis des conseillers techniques SAV	FMPACTSAV	123,00	78,30

L'ensemble des frais (forfait pédagogique et résidentiel) de mise à disposition par un SDIS extérieur d'un formateur, quel que soit le type de formation, sont à la charge du SDIS 64. Cette mise à disposition par un SDIS extérieur entraîne également la prise en charge par le SDIS64 du forfait pédagogique pour un stagiaire.

Autres prestations liées aux formations proposées	Tarif € TTC – année 2024
Nuit au centre de formation	33,60
Petit déjeuner au centre de formation	3,90
Décompression à l'oxygène : par bloc	55,90
Repas midi ou repas soir	15,10

➤ **Présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP)**

Il s'agit des frais des jurys assurés par le SDIS64 auprès de sociétés de formation dans le domaine des services de sécurité d'incendie et d'assistance à personnes.

Prestation SSIAP	Tarif année 2024 Forfait (€ TTC / jour)
Présidence de jury SSIAP 1	562,00
Présidence de jury SSIAP 2	674,40
Présidence de jury SSIAP 3	786,80
Journée de prévention	337,20

Ces montants comprennent :

- La rémunération du personnel ;
- Les frais de traitement administratif ;
- Les frais de préparation de sujet d'examen ;
- Les frais de dossier (plastification des diplômes...) ;

Délibération n° 2023 / 126

- Les frais de déplacement dans le département.

Le relevé du coût des prestations est établi à l'issue des prestations.

➤ **Destruction de nids d'hyménoptères**

Il s'agit de l'intervention du SDIS64 en cas de carence du secteur privé pour la destruction de nids d'hyménoptères.

	Tarif année 2024 Forfait prestation (€ TTC)
Destruction d'un nid d'hyménoptères	208,40
Destruction d'un nid d'hyménoptères (avec utilisation d'un moyen aérien ou engagement d'une équipe spécialisée)	312,60

➤ **Interventions pour déblocage d'ascenseurs**

Il s'agit de l'intervention du SDIS64 en cas de carence du secteur privé pour le déblocage de personne(s) bloquée(s) dans une cabine d'ascenseur.

	Tarif année 2024 Forfait prestation (€ TTC)
Déblocage ascenseur	312,60

➤ **Prestations de sécurité pour des manifestations, des événements sportifs ou demandes spécifiques**

Il s'agit de prestations de sécurité assurées par le SDIS64 en cas de carence du secteur privé ou associatif, pour des manifestations, événements sportifs ou des demandes spécifiques (ex : tournage de films...)

Pour un événement ou une manifestation programmée en 2024, ayant fait l'objet d'une tarification en 2023, si le dispositif opérationnel souhaité par l'organisateur est équivalent à celui mis en place en 2023 (même nombre de véhicules et de personnels mis à disposition par le SDIS64), le montant facturé en 2023 (arrondi au dixième) est appliqué, auquel s'ajoute un taux d'inflation de +4,19% (évolution de l'indice des prix à la consommation INSEE- Base 2015- Ensemble des ménages - France- Ensemble hors tabac - identifiant série n°001763852 - valeur juillet exercice en cours/valeur juillet exercice n-1).

Si un dispositif complémentaire est demandé par l'organisateur (véhicules ou personnels mis à disposition par le SDIS64), les taux forfaitaires suivants s'appliqueront aux prestations supplémentaires :

	Taux forfaitaire par heure (€ TTC)
Agent (quel que soit le statut ou grade)	15,00
Véhicule PTAC > 3,5 T	100,00
Véhicule PTAC < 3,5 T	70,00

Pour un événement ou une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une tarification en 2023 ou pour toute autre prestation spécifique, les taux forfaitaires listés ci-avant s'appliquent en 2024.

Délibération n° 2023 / 126

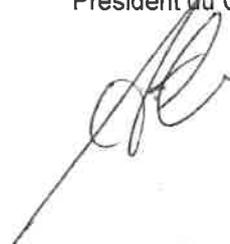
11. **DÉCIDE** que les grilles tarifaires seront revues annuellement, au mois de décembre, selon l'évolution des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France Ensemble hors tabac – identifiant série n°001763852 (indice publié mensuellement par l'INSEE)

Ainsi, le taux retenu pour l'évolution des différents tarifs est le suivant : valeur de l'identifiant série n°001763852 au mois de juillet de l'exercice en cours (n) (avec deux décimales) -valeur de l'identifiant série n°001763852 au mois de juillet de l'exercice n-1 (avec deux décimales) / valeur de l'identifiant série n°001763852 au mois de juillet de l'exercice n-1 (avec deux décimales) *100.

Le taux d'évolution ainsi calculé sera arrondi au centième supérieur.

Les tarifs révisés seront arrondis au dixième.

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 12 décembre 2023

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA M57
APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023/26 du 21 mars 2023 du conseil d'administration relative à la mise en œuvre de la M57 – Application de la fongibilité des crédits ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

PREND ACTE des mouvements de crédits de chapitre à chapitre effectués dans le cadre du mécanisme de fongibilité des crédits, autorisé par l'instruction budgétaire et comptable M57 et présentés ci-dessous

Chapitre/ nature origine	Chapitre/nature destinataire	Montant en €	Objet virement
Chapitre 66 (Charges financières) – Nature 66111	Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) – Nature 65311	250,00	Régularisation indemnités des élus suite augmentation valeur point d'indice

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 12 décembre 2023

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION
POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

La société RELYENS est l'assureur responsabilité civile du SDIS 64 depuis le 01/01/2021. En raison de la sinistralité de ce contrat, l'assureur a notifié la résiliation du contrat de responsabilité civile en date du 31 décembre prochain. Une prolongation jusqu'au 31/03/2024 a été accordée au SDIS afin de lui permettre d'engager une procédure de passation d'un nouveau marché public.

Dans l'hypothèse où cette procédure se révélerait infructueuse, le SDIS devrait prendre en charge les frais occasionnés par d'éventuels dossiers de sinistres. Dans le cas où le SDIS trouverait un assureur, celui-ci imposerait une franchise en dessous de laquelle ces frais resteraient à la charge du SDIS.

Aussi, la présente délibération a pour objet de provisionner le montant de 300 000,00€, considérant le risque financier lié à la sinistralité précédente ainsi qu'à la récurrence et au montant moyen des sinistres.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments exposés ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** la constitution pour 2023 d'une provision pour risques et charges de fonctionnement pour un montant de 300 000,00€ ;
2. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 68 - nature 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » du budget 2023.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over a light blue horizontal line.



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 12 décembre 2023

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2023**

Présents (membres à voix délibérative) :

M. ARRIBES André, Mme ANTIER Isabelle, M. ARRIUBERGE Jean, Mme ARRIBAS-OLANO Patricia, Mme BRUTHE Anne-Marie, Mme COSTEDOAT-DIU Fabienne, Mme DARASSE Nicole, M. MAISON Jean-François, Mme PARGADE Isabelle, M. CACHENAUT Bernard, M. KELLER Laurent, Mme JOHNSON LE LOHER Clarisse, M. POUSTIS Henri, M. TREPEU Alain

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote :

Pour : 14 votes

M. ARRIBES André, Mme ANTIER Isabelle, M. ARRIUBERGE Jean, Mme ARRIBAS-OLANO Patricia, Mme BRUTHE Anne-Marie, Mme COSTEDOAT-DIU Fabienne, Mme DARASSE Nicole, M. MAISON Jean-François, Mme PARGADE Isabelle, M. CACHENAUT Bernard, M. KELLER Laurent, Mme JOHNSON LE LOHER Clarisse, M. POUSTIS Henri, M. TREPEU Alain

-

-

- Contre : 0

- Abstentions : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 présentée ci-après :

Délibération n°2023/129

DECISION MODIFICATIVE N°2 / 2023

Chapitre	Nature	Libellé compte	Propositions nouvelles
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011	60612	Energie Electricité	- 300 000,00 €
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	+ 300 000,00 €
TOTAL GENERAL			0 €

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 12 décembre 2023

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2024
OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS
DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments exposés ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de l'emprunt et aux autorisations de programme ;
- 2. DECIDE** d'ouvrir par anticipation au budget primitif 2024, des crédits de dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget investissement selon la répartition par Chapitre / Nature comme suit :

Délibération n°2023 / 130

BUDGET 2024 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Libellé compte	Total Budgété 2023	25% budgété 2023	Ouverture crédits Budget 2024
<u>20</u>		<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	<u>50 000,00 €</u>	<u>12 500,00 €</u>	<u>12 500,00 €</u>
	2031	FRAIS D'ETUDES	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
<u>21</u>		<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	<u>137 799,55 €</u>	<u>34 449,88 €</u>	<u>34 449,88 €</u>
	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	104 756,50 €	26 189,12 €	26 189,12 €
	2188	AUTRES	33 043,05 €	8 260,76 €	8 260,76 €
<u>23</u>		<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	<u>42 025,10 €</u>	<u>10 507,02 €</u>	<u>10 507,02 €</u>
	2313	CONSTRUCTIONS	22 028,10 €	5 507,02 €	5 507,02 €
	2317	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
<u>041</u>		<u>OPERATIONS PATRIMONIALES</u>	<u>50 000,00 €</u>	<u>12 500,00 €</u>	<u>12 500,00 €</u>
	2313	CONSTRUCTIONS	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
TOTAL GENERAL			<u>279 824,65 €</u>	<u>69 956,90 €</u>	<u>69 956,90 €</u>

André ARRIBES
 Président du CASDIS





**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : **12 décembre 2023**

GDAF/SAMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
DE MAINTENANCE ET DÉPANNAGE DES INSTALLATIONS DE
CHAUFFAGE – ECS - CLIMATISATION – VMC ET
ÉQUIPEMENTS DIVERS DU SDIS64 (5 LOTS)
AUTORISATION À SIGNER**

Une consultation en appel d'offres ouvert, conformément aux articles R 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique, a été lancée le 20/09/2023 pour la maintenance et le dépannage des installations de chauffage – ECS – climatisation – VMC et équipements divers du SDIS 64, répartie en 5 lots.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 06 décembre 2023 pour examiner les offres proposées et attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU les décisions de la commission d'appel d'offres du 06 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer les marchés suivants :

Libellé marché	Montant maximum HT/an	Titulaire
Lot 1 - Maintenance et dépannage des installations de chauffage – ECS – climatisation – VMC et équipements divers des centres d'incendie et de secours du Groupement Est	50 000 €	HERVE THERMIQUE
Lot 2 - Maintenance et dépannage des installations de chauffage – ECS – climatisation – VMC et équipements divers des centres d'incendie et de secours du Groupement Sud	25 000 €	ETCHART

Délibération n° 2023 / 131

Lot 3 - Maintenance et dépannage des installations de chauffage – ECS – climatisation – VMC et équipements divers des centres d'incendie et de secours du Groupement Ouest	30 000 €	ETCHART
Lot 4 - Maintenance et dépannage des installations de chauffage – ECS – climatisation – VMC et équipements divers de la direction départementale d'incendie et de secours (hors salles serveurs)	15 000 €	HERVE THERMIQUE
Lot 5 - Maintenance et dépannage des installations de climatisation des salles serveurs de la Direction Départementale d'incendie et de secours	10 000 €	HERVE THERMIQUE

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : **12 décembre 2023**

GDAF/SAMP

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAINTENANCE, DÉPANNAGE ET PETITS TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET COURANT FAIBLE (4 LOTS) AUTORISATION À SIGNER

Une consultation en appel d'offres ouvert, conformément aux articles R 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique, a été lancée le 05/10/2023 pour la maintenance, le dépannage et les petits travaux d'amélioration sur les installations électriques et courant faible, répartie en 4 lots.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 06 décembre 2023 pour examiner les offres proposées et attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU les décisions de la commission d'appel d'offres du 06 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer les marchés suivants :

Libellé marché	Montant maximum HT/an	Titulaire
Lot 1 - Maintenance, dépannage et petits travaux d'amélioration des installations électriques et courant faible du patrimoine immobilier des centres de secours du Groupement EST et de la DDSIS	49 000 €	EURELEC
Lot 2 - Maintenance, dépannage et petits travaux d'amélioration des installations électriques et courant faible du patrimoine immobilier des centres de secours du Groupement OUEST	40 000 €	ETCHART

Délibération n° 2023 / 132

Lot 3 - Maintenance, dépannage et petits travaux d'amélioration des installations électriques et courant faible du patrimoine immobilier des centres de secours du Groupement SUD	30 000 €	EIFFAGE
Lot 4 - Maintenance, entretien, dépannage HT/BT du poste de transformation et de ses installations sur le site de la DDSIS	15 000 €	EURELEC

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : **12 décembre 2023**

GDAF/SAMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
D'AMÉNAGEMENT DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU SDIS64 (4 LOTS)
AUTORISATION À SIGNER**

Une consultation en appel d'offres ouvert, conformément aux articles R 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique, a été lancée le 03/10/2023 pour l'aménagement des centres d'incendie et de secours du SDIS64, répartie en 4 lots.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 06 décembre 2023 pour examiner les offres proposées et attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU les décisions de la commission d'appel d'offres du 06 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer les marchés suivants :

Libellé marché	Montant maximum HT/an	Titulaire
Lot 1 - Fourniture, livraison et montage de mobilier de bureau	50 000 €	BURO SERVICES
Lot 2 - Electroménager	35 000 €	DARTY
Lot 3 - Fourniture et livraison de matériel de sport	50 000 €	CARE FITNESS
Lot 4 - Fourniture, livraison et montage de rayonnage	30 000 €	AMENAGEMENT DESIGN

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 12 décembre 2023

GRHF/SERH

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU PÔLE ARCHIVES DU CENTRE
DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'adhérer au Pôle Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention d'adhésion au Pôle Archives du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques avec monsieur Nicolas PATRIARCHE, président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques ;

André ARRIBES
Président du CASDIS

Délibération n°2023 / 135



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 12 décembre 2023

GRHF/SPRP

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial en date du 4 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial en date du 4 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de supprimer et créer les postes comme suit :

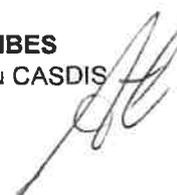
	Postes supprimés	Postes créés	Date d'effet
1	<p>Groupement Est Pôle gestion des risques</p> <p>1 poste de chef de service / adjoint au chef de groupement à temps complet</p> <p>Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels Grade de commandant</p>	<p>Groupement Est</p> <p>1 poste d'adjoint au chef de groupement à temps complet</p> <p>Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels Grade de capitaine à commandant</p>	01/01/2024

Délibération n°2023 / 135

2	<p>Groupement Ouest Pôle gestion des risques</p> <p>1 poste de chef de service / adjoint au chef de groupement à temps complet</p> <p>Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels Grade de commandant</p>	<p>Groupement Ouest</p> <p>1 poste d'adjoint au chef de groupement à temps complet</p> <p>Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels Grade de capitaine à commandant</p>	01/01/2024
3	<p>Groupement Sud Pôle gestion des risques</p> <p>1 poste de chef de service / adjoint au chef de groupement à temps complet</p> <p>Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels Grade de commandant</p>	<p>Groupement Sud</p> <p>1 poste d'adjoint au chef de groupement à temps complet</p> <p>Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels Grade de capitaine à commandant</p>	01/01/2024
4	<p>Groupement des services opérationnels Service opérations</p> <p>1 poste de chef de service / adjoint au chef de groupement à temps complet</p> <p>Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels Grade de commandant</p>	<p>Groupement des services opérationnels Service opérations</p> <p>1 poste de chef de service / adjoint au chef de groupement à temps complet</p> <p>Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels Grade de capitaine à commandant</p>	01/01/2024
5	<p>Groupement technique Service des véhicules</p> <p>1 poste de chef de service / adjoint au chef de groupement à temps complet</p> <p>Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels Grade de commandant</p>	<p>Groupement technique Service des véhicules</p> <p>1 poste de chef de service / adjoint au chef de groupement à temps complet</p> <p>Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels Grade de capitaine à commandant</p>	01/01/2024

2. **DECIDE** de supprimer les emplois énumérés dans le tableau et de créer aux dates proposées les nouveaux emplois.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 12 décembre 2023

GRHF/SPRP

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE
FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU CS MILIEU
PÉRILLEUX MONTAGNE**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2009-1208 du 9 octobre 2009 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent à temps non complet (21 heures en moyenne hebdomadaire) dans les conditions fixées à l'article L. 333-13 du code général de la fonction publique précitée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et de recruter un agent contractuel dont l'emploi relève de la catégorie C, filière sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 15 décembre 2023 jusqu'au 15 mars 2024 ;
2. **DECIDE** que l'emploi de cet agent contractuel sera doté de la rémunération établie par référence avec les rémunérations du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le contractant ainsi que son expérience professionnelle.

Elle sera complétée par le régime indemnitaire prévu pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, fixé par délibérations du conseil d'administration du SDIS 64, et correspondant aux fonctions assurées telles que définies dans la fiche de poste ;

3. **AUTORISE** le président à signer le contrat de travail ;

4. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Arribes', is written over the printed name and title.



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 12 décembre 2023

GTEC/SBAT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX CONTRATS DE LOCATION SAISONNIÈRE
POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2023-2024
À LA PIERRE SAINT-MARTIN
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU la délibération n° 2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS 64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de louer deux appartements et quatre studios, permettant d'héberger sept personnes, pour la période du 1er décembre 2023 au 1er avril 2024, auprès de l'agence immobilière HARRIA La Pierre Immobilier, pour un montant total de 27 479,19 € incluant un forfait de consommation en électricité de 4 000 kWh et l'assurance annulation ;
- 2. AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer les contrats de location saisonnière avec le directeur de l'agence immobilière HARRIA La Pierre Immobilier à Arette ;
- 3. DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 à l'article 6132 « locations saisonnières » pour un montant de 27 479,19 €

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : **12 décembre 2023**

GTEC/SBAT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX CONTRATS DE LOCATION SAISONNIÈRE
POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2023-2024 À GOURETTE
COMMUNE DES EAUX BONNES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU la délibération n° 2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS 64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de la location de deux appartements pour 4 personnes au total, pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} avril 2024, avec la commune des Eaux-Bonnes, pour un montant de 5 520 €, charges comprises ;
- 2. AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer les contrats de location saisonnière des deux appartements avec monsieur Jean-Luc BRAUD, maire des Eaux-Bonnes ;
- 3. DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 à l'article 6132 « locations saisonnières » pour un montant de 4 800 € et pour un montant forfaitaire de 720 € en 60612, pour les frais de consommation en électricité.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 12 décembre 2023

GTEC/SBAT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX CONTRATS DE LOCATION SAISONNIÈRE
POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2023-2024 À GOURETTE
SOCIÉTÉ SQUARE HABITAT PG IMMO
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU la délibération n° 2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS 64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de la location d'un studio pour une personne, pour la période du 6 janvier 2024 au 6 avril 2024, avec la société SQUARE HABITAT PG IMMO, pour un montant de 1 617,50 €, charges comprises ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer le contrat de location saisonnière du studio avec monsieur Bertrand HARRY, président de la société SQUARE HABITAT PG IMMO ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 à l'article 6132 « locations saisonnières » pour un montant de 1 350 € et pour un montant forfaitaire de 267,50 € au 60612, pour les frais de consommation en électricité.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 12 décembre 2023

GDAF/SERH

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA REQUÊTE INTRODUITE DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64
AUTORISATION À DÉFENDRE**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à défendre le SDIS64 suite à la requête devant le tribunal administratif de Pau de monsieur Jean-Michel BERHOAGUE, sapeur-pompier professionnel.

Il demande au tribunal administratif de Pau d'annuler la décision du 15 juin 2023 par laquelle le président du conseil d'administration du SDIS64 a procédé à son affectation au centre d'incendie et de secours de Mourenx-Artix à compter du 26 juin 2023, date de sa réintégration à l'issue d'une procédure disciplinaire ayant entraîné une exclusion temporaire de fonctions de 2 ans et de condamner le SDIS64 à lui verser la somme de 1 000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant le tribunal administratif de Pau par le requérant dans l'affaire sous le numéro 2303035-2.

André ARRIBES
Président du CASDIS

**Additif n° 2 à l'arrêté n° 2022-12/4810 du 22 décembre 2022
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
des spécialistes GRIMP**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux ;
- VU** le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;
- VU** le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental GRIMP ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

Equipier IMP2			
Matricule	Grade	Nom	Prénom
8275	CPL	BELLE	Camille
7031	CPL	CHAGNEUX	Maxime
6878	CCH	DUBOURDIEU RAYOT	Florian
6695	CCH	HARDOY	Pierre

Equipier IMP2			
Matricule	Grade	Nom	Prénom
4368	SGT	IRUBETAGOYENA	Jérôme
6343	SCH	RADET	Arnaud

Article 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée à la date de signature du présent arrêté jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 13/11/2023

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Et par délégation
Le directeur départemental**



Colonel hors classe Alain BOULOU



GOPS-2023110612

**Additif n° 3 à l'arrêté n° 2022-12/4815 du 22 décembre 2022
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
des plongeurs**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 modifié fixant le Référentiel Emploi, Activités, Compétences relatif aux interventions de secours et sécurité en milieu subaquatique et hyperbare ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental de plongée;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

CHEF D'UNITE – SAL2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2775	ADC	CHRETIEN	Martin

SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER – 50 M – SAL1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8182	CPL	AUDAP	Bastien
3503	CCH	COSTA	Tony
7340	CPL	ESPINASSE	Thomas
8675	CPL	GROUT	William

Article 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée à la date de signature du présent arrêté jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 13/11/2023

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Et par délégation
Le directeur départemental**



Colonel hors classe Alain BOULOU

**Additif n° 5 à l'arrêté n° 2022-12/4894 du 30 décembre 2022
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévention**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** le décret 95-260 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** le guide national de référence relatif à la prévention;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

PREVENTIONNISTE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS

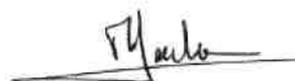
Article 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée à la date de signature du présent arrêté jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 27 novembre 2023

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Et par délégation
Le directeur départemental**



Colonel hors classe Alain BOULOU

GOPS-2023112401

**Additif n° 4 à l'arrêté n° 2022-12/4833 du 22 décembre 2022
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental des risques chimiques et biologiques;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

EQUIPIER / CHEF D'EQUIPE INTERVENTION – RCH2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6633	SCH	MARTIN	THIBAUT

EQUIPIER / CHEF D'EQUIPE RECONNAISSANCE – RCH1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6877	CPL	BREUNEVAL	ANTHONY
6669	CPL	COTTIN	MATHILDE
7234	CPL	IMMIG	IBAN
7069	CPL	ISSON	PIERRE

EQUIPIER / CHEF D'EQUIPE RECONNAISSANCE – RCH1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7648	CPL	MAHE	ERWAN
6802	CPL	PICABEA	MARIE
7746	CPL	RIBETON	BERNARD
7290	CPL	VERBEECKE	VINCENT

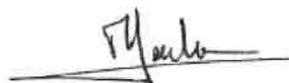
Article 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée à la date de signature du présent arrêté jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 29 novembre 2023

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Et par délégation
Le directeur départemental**



Colonel hors classe Alain BOULOU

GOPS-2023112801

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;

SUR proposition du conseiller technique départemental de l'USSA ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine animalier du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ANIMALIER			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4281	SCH	GARDERES	GUILLAUME

CONSEILLER TECHNIQUE ANIMALIER			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2652	SCH	BRANENX	SERGE
3919	SCH	COPPEE	GREGORY

EQUIPIER ANIMALIER			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4133	CCH	AMILIBIA	MIKEL
4598	CPL	AMILIBIA	TXOMIN
4061	CCH	APEL	CEDRIC

EQUIPIER ANIMALIER			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7764	CCH	BONNIN	LUDOVIC
8082	CPL	CALATAYUD	YANN
1488	CCH	CAPDERROQUE	CLAUDE
2389	ADC	CASTELLA	FREDERIC
3922	SCH	CASTETBON SAINTE RELIQUE	BRUNO
4653	SCH	CHEVALIER	LAURENT
6807	CPL	CHORHY	CHARLOTTE
6824	SGT	CLOS COT	FLORE
2808	ADC	CRIADO	JEAN-MARC
4518	CCH	DARRICARRERE	XAVIER
2781	ADC	DE PORTAL	CEDRIC
53	ADC	DIAS	MICHEL
7404	CPL	GODEAU	BENOIT
6476	CPL	IVENS	NICOLAS
3696	ADJ	KLEIN	LUDOVIC
7769	CCH	LABROCA	ANTONY
2779	ADC	LAFONTAINE	ERIC
3350	CCH	LAGUNA	FREDERIC
6062	ADC	LETOMBE	ERIC
202	CCH	MAYSONNAVE	YANNICK
3668	SAP	NARDOZI	PATRICE
4441	SGT	OLIVIER	YOANN
131	ADC	OUSSET	ROGER
134	LTN	PALENGAT	JOEL
1582	SCH	PATEY	DOMINIQUE
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE
3565	SGT	SANTAL	XAVIER
6775	CCH	SAYOUS	STEPHANE
3131	ADC	VINCENT	FREDERIC

Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 18 décembre 2023

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Et par délégation
La directrice départementale adjointe**



Colonelle Cécile RICHARD



GOPS-2023112806

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental cynotechnique ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes du Groupe Cynotechnique de Sauvetage et de Recherche (GCSR) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL – CYN3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2986	ADC	MORLOT	JEAN MICHEL

CONSEILLER TECHNIQUE – CYN3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3298	ADC	SCOPEL	JEAN MARC

CHEF D'UNITE – CYN2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4759	CCH	CHESNEAU	NICOLAS

AVALANCHE					
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM	EMPLOI	CHIEN – N° TATOUAGE
4353	ADJ	ARRIPE	LUCIE	Conducteur cynotechnique	OUZOM - 250268501509981
4759	CCH	CHESNEAU	NICOLAS	Conducteur cynotechnique	LASKA - 250269811206266
4281	SCH	GARDERES	GUILLAUME	Conducteur cynotechnique	NAC - 250268732067861
2986	ADC	MORLOT	JEAN MICHEL	Conseiller technique cynotechnique (CYN3) Formateur national avalanche	JEEP - 2502685722291

DECOMBRES / PERSONNES EGAREES					
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM	EMPLOI	CHIEN – N° TATOUAGE
4353	ADJ	ARRIPE	LUCIE	Conducteur cynotechnique	OUZOM - 250268501509981
4759	CCH	CHESNEAU	NICOLAS	Chef d'unité cynotechnique (CYN2)	LASKA - 250269811206266
2986	ADC	MORLOT	JEAN MICHEL	Conseiller technique cynotechnique (CYN3)	JEEP – 2502685722291
3298	ADC	SCOPEL	JEAN MARC	Conseiller technique cynotechnique (CYN3)	MIA - 250268731590063

RECHERCHE DE PERSONNE / PISTE					
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM	EMPLOI	CHIEN – N° TATOUAGE
4353	ADJ	ARRIPE	LUCIE	Conducteur cynotechnique	OUZOM- 250268501509981
4759	CCH	CHESNEAU	NICOLAS	Chef d'unité cynotechnique (CYN2)	LASKA - 250269811206266

Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 18 décembre 2023

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Et par délégation
La directrice départementale adjointe



Colonelle Cécile RICHARD

GOPS-2023120502

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** le décret n° 2018-67 du 2 février 2018 relatif à la formation exigée des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;
- VU** l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standards nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;
- VU** le guide de doctrine opérationnelle de l'engagement des appareils télépilotes de lutte, d'appui et de secours ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental de l'unité drone ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à télépiloter des drones du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

TELEPILOTES DE DRONE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8182	CPL	AUDAP	BASTIEN
6643	SCH	DAVANCAZE	ALBAN
55	ADC	DUPOUY	MARC
4884	CNE	DURAND	BENJAMIN
4535	ADC	FEUILLATRE	NICOLAS
4358	ADC	FLEURY	ALEXANDRE
3825	LTN	IRIGOIN	SERGE
7429	CCH	LELIEPAULT	OLIVIER

TELEPILOTES DE DRONE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
4955	SCH	OLYMPIE	SYLVAIN
7701	CCH	POURTAU	NICOLAS
3337	ADC	PUYAUBREAU	CEDRIC
3832	SCH	RIVIERE	JEROME
486	INFIRMIER	RUSTUL	PATRICK

Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 18 décembre 2023

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Et par délégation
La directrice départementale adjointe**



Colonelle Cécile RICHARD



GOPS-2023120103

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux ;
- VU** le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;
- VU** le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental GRIMP ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL CHEF D'UNITE IMP3 / CAN2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2640	ADC	BOUSSEZ DOUSSINE	PATRICK

CHEF D'UNITE IMP3 / CAN2 / ISS1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
35	LTN	CAMY	HERVE
45	ADC	ELISSETCHE	RAMUNTCHO

CHEF D'UNITE IMP3 / CAN2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
74	ADC	CARMOUZE	CEDRIC
3635	ADC	FERNANDEZ	LIONEL
3653	ADC	LARZABAL	MATTHIEU
3140	ADC	NOBLIA	INAKI

CHEF D'UNITE IMP3 / CAN1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2731	ADJ	ARRANNO	PIERRE
4401	SCH	BELLOCQ	GILLES
3935	ADC	DAUDE	JONATHAN
3933	LTN	DOLINSKI BIET	YANNICK
4763	SCH	GRAS	STEPHANE

EQUIPIER IMP3 / CAN1 / ISS1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6242	ADC	GABET	STEPHANE

EQUIPIER IMP2 / CAN1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
246	LTN	ANDUEZA	CHRISTOPHE
6062	ADC	LETOMBE	ERIC
2871	SCH	MARTINEZ	PEDRO
149	ADC	SORIA	CHRISTOPHE
7671	CCH	TEXIER	LOIC

EQUIPIER IMP2 / CAN1 / ISS1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6446	SCH	DESTRADE	JEAN
4756	CPL	LAPLACE	JACQUES ANDRE

EQUIPIER IMP2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8275	CPL	BELLE	CAMILLE
7031	CPL	CHAGNEUX	MAXIME
6878	CPL	DUBOURDIEU RAYROT	FLORIAN
6695	CPL	HARDOY	PIERRE
4368	SGT	IRUBETAGOYENA	JEROME
6343	SCH	RADET	ARNAUD

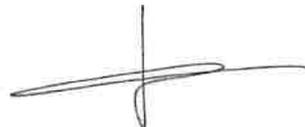
Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 18 décembre 2023

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Et par délégation
La directrice départementale adjointe**



Colonelle Cécile RICHARD

GOPS-2023112807

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
- VU** le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;
- VU** le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental secours en montagne ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GSMSP (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-pompiers) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DU COS OPERATION COMPLEXE ET ENVERGURE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
102	CNE	ISSON	DIDIER
2840	CCH	MAGROU	SEBASTIEN

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL CHEF D'UNITE SMO3 / N2 / G2 / CAN2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2840	CCH	MAGROU	SEBASTIEN

CHEF D'UNTE SMO3 / N2 / G2 / CAN2 / ISS1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
704	ADC	SANTAL	PATRICK

CHEF D'UNITE SMO3 / N2 / G2 / CAN2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4556	ADC	LABAYLE	VANESSA
4484	ADJ	RODRIGUES	MAXIME
2769	SCH	SALLABER	PATRICE

CHEF D'UNITE SMO3 / N2 / G2 / CAN1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3927	SGT	GRARD	EVELYNE

CHEF D'UNITE SMO3 / CAN2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
35	LTN	CAMY	HERVE
74	ADC	CARMOUZE	CEDRIC

CHEF D'UNITE SMO3 / N2 / G1 / CAN1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
785	ADC	PARIS	DANIEL
7717	ADC	VERMEIL	MATHIEU

CHEF D'UNITE SMO3 / N1 / CAN1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8138	SAP	PEYRE	CEDRIC

CHEF D'UNITE SMO3 / N1 / G1 / CAN1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8137	ADJ	HUERTAS	JEAN CHRISTIAN

EQUIPIER SMO2 / N1 / G1 / CAN1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7544	CPL	GEY	JEREMY
8279	SAP	LAHARGUE	FLORIAN
6018	CCH	LECHARDOY	PIERRE
6647	CPL	LECHARDOY	MARION
7313	CCH	PERIER	GEOFFROY

EQUIPIER SMO2 / N1 / CAN1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6134	SAP	JAUREGUIBERRY	ANDONI

EQUIPIER SMO2 / CAN1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6666	CPL	DELUGAT	ANTHONY

EQUIPIER SMO2 / CAN1 / ISS1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6882	SCH	SEGAS	SEBASTIEN

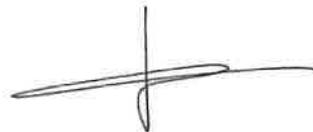
Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 18 décembre 2023

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Et par délégation
La directrice départementale adjointe**



Colonelle Cécile RICHARD



GOPS-2023112803

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer la fonction d'officier sécurité du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

OFFICIERS SECURITE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
1114	CNE	AINCIBURU	FRANCOIS
1617	CNE	ALBUQUERQUE	CHARLES
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
2329	CNE	BEN ALLAL	NASR EDDINE
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
3406	LTN	DENEGRE	SYLVAIN
1716	CNE	DUGUINE	PHILIPPE
4884	CNE	DURAND	BENJAMIN
6661	CNE	FAURE	THIERRY
6965	CDT	GUICHENEY	PHILIPPE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
736	CNE	MIGEN CAMPAGNE	JACKY
122	CDT	MILON	MAXIME
607	CNE	RIVAUD	DIDIER

OFFICIERS SECURITE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
2584	LTN	TOULET	PASCAL
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 18 décembre 2023

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Et par délégation
La directrice départementale adjointe**



Colonelle Cécile RICHARD

GOPS-2023112804

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** le décret 95-260 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** le guide national de référence relatif à la prévention ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

PREVENTIONNISTES			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6052	LTN	BEL	YANNICK
16	CDT	BELLOY	MARC
2572	CNE	BERGER	FRANCK
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
8108	COL	BOULOU	ALAIN
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
46	CDT	CLAVEROTTE DIT LAPRIMA	JEROME
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
3301	LTN	HERVE	LOIC
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
7766	LTN	LEROY	REGIS
120	LTN	MANCINO	OLIVIER
4045	LCL	MOURGUES	CHRISTOPHE
7702	LTN	NICOLE	VINCENT
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
8844	COL	RICHARD	CECILE

PREVENTIONNISTES			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
2584	LTN	TOULET	PASCAL

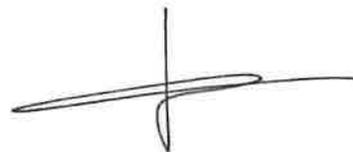
Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 18 décembre 2023

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Et par délégation
La directrice départementale adjointe**



Colonelle Cécile RICHARD

GOPS-2023120102

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

VU le décret 95-260 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU le guide national de référence relatif à la prévention ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévision du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CHEF DE GROUPEMENT			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6965	CDT	GUICHENEY	PHILIPPE
4045	LCL	MOURGUES	CHRISTOPHE
47	LCL	POISSON	PATRICE
6354	LCL	ROURE	JEAN-FRANÇOIS

ADJOINT AU CHEF DE GROUPEMENT			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
46	CDT	CLAVEROTTE	JEROME
257	CDT	CURUTCHET	ARNAUD
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
147	CDT	RUIZ	ANTOINE

CHEF DE CIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6894	CNE	BOVINET	STEPHANE
43	CDT	CHERON-POISSON	CATHERINE
111	CNE	LEUGE	BERNARD

CHEF DE CIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC

CHEF DE SERVICE PREVISION			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL

ADJOINT AU CHEF DE CIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
8191	LTN	LEMESLE	JEAN-FRANÇOIS
6455	LTN	MORNAY	LIONEL

PREVISIONNISTE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2275	LTN	BERNETEAU	REGIS
2496	LTN	BONNAFOUX	RENE
7642	CNE	CARA	MATHIEU
2691	LTN	FILY	JEAN-MARC
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
108	LTN	LOUSTAU	DAVID
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS

Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 18 décembre 2023

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Et par délégation
La directrice départementale adjointe



Colonelle Cécile RICHARD

GOPS-2023112805

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental des risques radiologiques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

REFERENT DEPARTEMENTAL ET CONSEILLER TECHNIQUE – RAD4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6661	CNE	FAURE	THIERRY

CONSEILLER TECHNIQUE – RAD4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6354	LCL	ROURE	JEAN FRANCOIS

CHEFS DE CMIR – RAD3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6969	LTN	BLONDEAU	CHRISTOPHE
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
147	CDT	RUIZ	ANTOINE
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

EQUIPIERS INTERVENTIONS RISQUES RADIOLOGIQUES – RAD2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4470	ADC	BETHENCOURT	LAURENT
8075	LTN	DELMAS	JEROME
7469	SCH	DELPORTE	REMY
8876	LTN	DUBOIS	ROMAIN
4815	SCH	VIDAL	ARNAUD

EQUIPIERS ET CHEFS D'EQUIPE RECONNAISSANCE RISQUES RADIOLOGIQUES – RAD1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3328	CCH	CEDET MOUTENGOU	CYRIL
7798	SGT	CELHAIGUIBEL	JORDI
2828	SCH	CHOLOU	REMY
4034	SCH	COMBES	THIERRY
3472	ADC	DREVOND	STEPHANE
3405	ADC	DURANCET	DANIEL
7416	ADC	FOUCHEREAU	XAVIER
228	ADC	KORNAGA	JEAN MARC
97	LTN	LASSER	BRUNO
3410	SCH	LOUSSALEZ ARTETS	RICHARD
4331	ADC	LUCAS	STEPHANE
6169	CCH	LUCAS GROUSSET	NICOLAS
2981	ADC	LYTWYN	ERIC
6633	SCH	MARTIN	THIBAUT
4049	SCH	MORICEAU	FREDERIC
6455	LTN	MORNAY	LIONEL
128	ADC	MOUSTROU	YANNICK
3047	ADC	PLANA	ERIC
3438	SCH	POULITOU	JULIEN
6265	LTN	PRADIER	MARTIN
6126	CPL	RULLAN	AURELIEN
6003	CCH	SALANAVE PEHE	GILLES
8178	CPL	URRUTY	MAITE
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS
4119	ADC	VERDU	DAVID

PERSONNES COMPETENTES EN RADIOPROTECTION			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6661	CNE	FAURE	THIERRY
6455	LTN	MORNAY	LIONEL

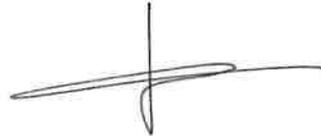
Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 18 décembre 2023

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Et par délégation
La directrice départementale adjointe**

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line intersected by a horizontal line with a loop on the right side.

Colonelle Cécile RICHARD

GOPS-2023120812

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental en sauvetage déblaiement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE – CHEF DE SECTION SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE

CHEF DE SECTION SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
8504	LTN	BERNARD	XAVIER
35	LTN	CAMY	HERVE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
3301	LTN	HERVE	LOIC
2687	LTN	MARTIREN	ALAIN

PERSONNELS FORMES RISQUES BATIMENTAIRES (RBAT)			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
8504	LTN	BERNARD	XAVIER
35	LTN	CAMY	HERVE
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
3301	LTN	HERVE	LOIC
2687	LTN	MARTIREN	ALAIN

CHEF D'UNITE SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3105	LTN	BASTERRA	ANDER
2541	ADC	BEUDIN	STEPHANE
41	ADC	CHATELET	ALAIN
3108	ADC	DAUGA	CHRISTOPHE
2781	ADC	DE PORTAL	CEDRIC
1724	SCH	DUPEYRON	XAVIER
3977	SCH	ETCHART	XAVIER
4533	SGT	EYHERABIDE	JEAN
4240	SCH	GONZALEZ BUSTO	KARINE
4044	SCH	LASCOUMETTES	PHILIPPE
3055	ADC	PALACIN	STEPHANE
134	LTN	PALENGAT	JOEL
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
3298	ADC	SCOPEL	JEAN MARC

SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4598	CPL	AMILIBIA	TXOMIN
7375	CCH	BAUME	NICOLAS
3925	ADJ	CASSOU	NICOLAS
3275	ADC	CODRON	SAMUEL
4978	CCH	DAMESTOY	FRANCK
3135	ADC	DARRIEULAT	FRANCOIS
8282	CPL	DUCREUX	AUGUSTIN
4332	SCH	DUMORA	WILLY
1500	ADC	DUPLEIX	NUMA
7556	SGT	ELGART	ARNAUD
4656	SCH	ETCHEBARNE	SEBASTIEN
6825	CPL	FEUGAS ROMERO	FLAVIEN
3487	SCH	GOMES	CHRISTELLE
4292	CCH	GUILLEMIN	JIMMY
3407	ADC	HAURE	CHRISTOPHE
7765	CCH	HUMBLOT	MATHIEU
6222	CCH	JUE	JEROME
3696	ADJ	KLEIN	LUDOVIC
98	ADC	LASSUS	CHRISTIAN
7699	SAP	LINARD	ADRIEN

SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4584	CPL	MARQUES	PASCAL
6633	SCH	MARTIN	THIBAULT
3949	SCH	MERIZ	BENOIT
3470	ADC	MOLLE	LAURENT
6854	SAP	MONTIN	BAPTISTE
4438	CPL	MOULIA	ROMAIN
1578	CCH	NERON	CHRISTOPHE
3699	ADJ	NUNEZ	STEPHANE
7683	CCH	PINCHART	JULIE
8670	CCH	POIRIER	MAXIME
6093	CCH	POURTAU	SONIA
2815	SCH	PRIOLET	JEROME
3565	SGT	SANTAL	XAVIER
3928	SCH	TROUNDAY	JULIEN
8178	CPL	URRUTY	MAITE
4504	SGT	VOISINE	CECILE

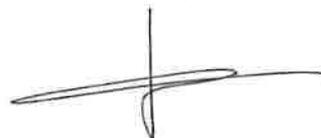
Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 18 décembre 2023

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Et par délégation
La directrice départementale adjointe**



Colonelle Cécile RICHARD

GOPS-2023120503

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation des systèmes d'information et de communication ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine des systèmes d'information et de communication du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - COMSIC			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6401	CDT	NOZERES	JULIEN

OFFICIERS TRANSMISSION - OFFSIC			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
8	CDT	GLANARD	CAROLE
❖ 2725	CDT	GUIROUILH	MARIE FRANÇOISE
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7766	LTN	LEROY	REGIS
122	CDT	MILON	MAXIME
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE

OFFICIERS RENFORT SIC			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
6136	CNE	BAGNERIS	YANNICK
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
257	CDT	CURUTCHET	ARNAUD
3329	CNE	DAGUERRE	JEREMY
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
8	CDT	GLANARD	CAROLE
❖ 2725	CDT	GUIROUILH	MARIE FRANÇOISE
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7766	LTN	LEROY	REGIS
8109	LTN	LE TRAON	MARIE PAULE
122	CDT	MILON	MAXIME
7702	LTN	NICOLE	VINCENT
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS

Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

- ❖ Les agents dont le matricule est précédé de ce sigle disposent d'une validité jusqu'au 31 mars 2024 afin de leur permettre de régulariser leur FMPA au titre de 2023.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 18 décembre 2023

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Et par délégation
La directrice départementale adjointe**



Colonelle Cécile RICHARD

**Additif n° 4 à l'arrêté n° 2022-12/4815 du 22 décembre 2022
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
des plongeurs**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 modifié fixant le Référentiel Emploi, Activités, Compétences relatif aux interventions de secours et sécurité en milieu subaquatique et hyperbare ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental de plongée ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER – 30 M – SAL1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8182	CPL	AUDAP	Bastien
3503	CCH	COSTA	Tony
7340	CPL	ESPINASSE	Thomas
8675	CPL	GROUT	William

Article 2 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER – 50 M – SAL1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8182	CPL	AUDAP	Bastien
3503	CCH	COSTA	Tony
7340	CPL	ESPINASSE	Thomas
8675	CPL	GROUT	William

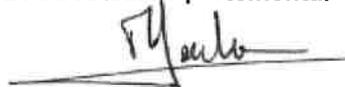
Article 3 : la prise d'effet de cette modification est fixée à la date de signature du présent arrêté jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

Article 4 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 8 décembre 2023

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Et par délégation
Le directeur départemental**



Colonel hors classe Alain BOULOU

GOPS-2023121305

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;
- VU** la doctrine opérationnelle chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
❖ 16	CDT	BELLOY	MARC
❖ 8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
❖ 7550	CNE	DEGUIN	ELISE
❖ 6661	CNE	FAURE	THIERRY
❖ 8	CDT	GLANARD	CAROLE
❖ 102	CNE	ISSON	DIDIER
❖ 8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
❖ 122	CDT	MILON	MAXIME
❖ 7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
❖ 7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
❖ 8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
❖ 8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

OFFICIER RENFORT CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8848	CNE	BARON	LAURENE
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
111	CNE	LEUGE	BERNARD
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL

CHEF DE SITE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8108	COL	BOULOU	ALAIN
46	CDT	CLAVEROTTE	JEROME
257	CDT	CURUTCHET	ARNAUD
7767	LCL	FARDEAU	NICOLAS
1510	LCL	FORCANS	STEPHANE
2725	CDT	GUIROUILH	MARIE FRANCOISE
4045	LCL	MOURGUES	CHRISTOPHE
47	LCL	POISSON	PATRICE
8844	COL	RICHARD	CECILE
6354	LCL	ROURE	JEAN FRANCOIS
147	CDT	RUIZ	ANTOINE

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
8848	CNE	BARON	LAURENE
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
16	CDT	BELLOY	MARC
❖ 2572	CNE	BERGER	FRANCK
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
6965	CDT	GUICHENEY	PHILIPPE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
❖ 2286	CNE	LECLERC	FABRICE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
122	CDT	MILON	MAXIME
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
445	LCL	PEDOUAN	BERNARD
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
289	CDT	REGERAT	NICOLAS
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
771	CNE	ACHERITOGARAY	JOSE
1114	CNE	AINCIBURU	FRANCOIS
1617	CNE	ALBUQUERQUE	CHARLES
❖ 246	LTN	ANDUEZA	CHRISTOPHE
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
6136	CNE	BAGNERIS	YANNICK
8848	CNE	BARON	LAURENE
3105	LTN	BASTERRA	ANDER
8869	LTN	BATCRABERE	FREDERIC
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
4426	LTN	BEIGNON	DAVID
6052	LTN	BEL	YANNICK
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
16	CDT	BELLOY	MARC
2329	CNE	BEN ALLAL	NASR EDDINE
1299	CNE	BERCETCHE	PIERRE
❖ 2572	CNE	BERGER	FRANCK
8504	LTN	BERNARD	XAVIER
925	LTN	BERNARD	JEAN FRANCOIS
2275	LTN	BERNETEAU	REGIS
6969	LTN	BLONDEAU	CHRISTOPHE
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
3057	LTN	BONAHON	VINCENT
2496	LTN	BONNAFOUX	RENE
4427	LTN	BORDENAVE	JEAN-MICHEL
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
3315	LTN	BOURDET PEES	REMY
7084	LTN	BRAHIC	SEBASTIEN
912	LTN	BRANDOU	FREDERIC
2273	LTN	BRASSAC	DAMIEN
2582	LTN	BREUNEVAL	CHRISTOPHE

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
2738	LTN	BUCHBERGER	MICHEL
1785	LTN	CAILLIEZ	PHILIPPE
35	LTN	CAMY	HERVE
7642	CNE	CARA	MATHIEU
268	LTN	CASTERA GARLY	PIERRE
1073	CNE	CASTET	JEAN LOUIS
7728	LTN	CAUBIOS	DAVID
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7178	LTN	CLEMENT	ARNAUD
520	CNE	CONDOU	THIERRY
7088	CNE	COQUEL	PASCAL
1258	CNE	CORIC	LAURENT
779	LTN	CORNU	ALAIN
3329	CNE	DAGUERRE	JEREMY
3956	CNE	DALLEMANE	XAVIER
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
358	LTN	DELAGE	CHRISTOPHE
8059	LTN	DELILLE	NICOLAS
❖ 8075	LTN	DELMAS	JEROME
3406	LTN	DENEGRE	SYLVAIN
715	CNE	DORREGARAY	MICHEL
2654	LTN	DUCOURNAU	SERGE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
1716	CNE	DUGUINE	PHILIPPE
60	LTN	DUPUY	JEAN JACQUES
4884	CNE	DURAND	BENJAMIN
1146	LTN	ERRANDONEA	JEAN CLAUDE
2570	LTN	ERRECART	SERGE
3455	LTN	ETCHEVERRY	SEBASTIEN
6661	CNE	FAURE	THIERRY
1512	LTN	FERNANDEZ	PHILIPPE
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
2691	LTN	FILY	JEAN MARC
4065	CNE	FOUNEAU	DAVID
366	LTN	GIL	JOSE MARIA
986	CNE	GOICOTCHEA	PATRICE
498	LTN	GOUGY	PIERRE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
6965	CDT	GUICHENEY	PHILIPPE
3458	LTN	HURAT NAUTET	HERVE
3301	LTN	HERVE	LOIC
2655	LTN	IMMIG	EMMANUEL
3825	LTN	IRIGOIN	SERGE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8161	LTN	JIMENEZ	JOHAN
1169	LTN	JORAJURIA	JEAN PASCAL

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
1220	CNE	JOURNIAC	SYLVAIN
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
3492	LTN	LACAU	THOMAS
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
1815	CNE	LANUSSE	ROBERT
97	LTN	LASSER	BRUNO
4777	LTN	LAZARY	SEBASTIEN
8109	LTN	LE TRAON	MARIE PAULE
❖ 2286	CNE	LECLERC	FABRICE
3429	CNE	LECOMPTE	DIDIER
8191	LTN	LEMESLE	JEAN FRANCOIS
7766	LTN	LEROY	REGIS
896	LTN	LESPY LABAYLETTE	DANIEL
111	CNE	LEUGE	BERNARD
601	LTN	LOPEZ	ERIC
108	LTN	LOUSTAU	DAVID
120	LTN	MANCINO	OLIVIER
2687	LTN	MARTIREN	ALAIN
4510	LTN	MAUFFRE	FREDERIC
736	CNE	MIGEN CAMPAGNE	JACKY
122	CDT	MILON	MAXIME
1103	CNE	MOCHO	GILLES
1665	LTN	MONTIN	HUGO
3185	CNE	MOREAU BARATS	GUILHAINE
6455	LTN	MORNAY	LIONEL
751	LTN	MOUESCA	RAMUNTCHO
326	LTN	MOULIE	WILLY
❖ 7702	LTN	NICOLE	VINCENT
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
8509	LTN	NUGERON	PATRICK
903	CNE	OLIVA	JESUS
134	LTN	PALENGAT	JOEL
445	LCL	PEDOUAN	BERNARD
209	LTN	PERES	RAYMOND
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
1443	CNE	PUYO	SEBASTIEN
289	CDT	REGERAT	NICOLAS
4087	LTN	RICHARD	LAURENT
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
6722	LTN	SARLIN	SANDRIC
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
4311	LTN	SOUQUET	JULIEN
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6090	LTN	THESMIER	JEROME
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
2584	LTN	TOULET	PASCAL
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS
1612	LTN	VIGNON	HERVE
2865	CNE	VINCENT	TONY
6861	LTN	ZANIER	THOMAS

Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

- ❖ Les agents dont le matricule est précédé de ce sigle disposent d'une validité jusqu'au 31 mars 2024 afin de leur permettre de régulariser leur FMPA au titre de 2023.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 19 décembre 2023

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Et par délégation
Le directeur départemental**



Colonel hors classe Alain BOULOU



GOPS-2023112802

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** le décret n° 2006-220 du 23 février 2006 relatif à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermiques par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- VU** le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, notamment ses articles 46-1 et 57 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le Code de la défense, notamment ses articles L 2331-1, L 2336-1 et L 2338-1 ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article R 242-32 ;
- VU** le Code de la santé publique, notamment son article L 5143-2 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental de l'USSA ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes animaliers habilités au port et à l'utilisation du fusil hypodermique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4061	CCH	APEL	CEDRIC
2652	SCH	BRANENX	SERGE
1488	CCH	CAPDERROQUE	CLAUDE
2389	ADC	CASTELLA	FREDERIC
3922	SCH	CASTETBON SAINTE RELIQUE	BRUNO
4653	SCH	CHEVALIER	LAURENT

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3919	SCH	COPPEE	GREGORY
2808	ADC	CRIADO	JEAN-MARC
4518	CCH	DARRICARRERE	XAVIER
2781	ADC	DE PORTAL	CEDRIC
53	ADC	DIAS	MICHEL
4281	SCH	GARDERES	GUILLAUME
3696	ADJ	KLEIN	LUDOVIC
2779	ADC	LAFONTAINE	ERIC
6062	ADC	LETOMBE	ERIC
3668	SAP	NARDOZI	PATRICE
131	ADC	OUSSET	ROGER
134	LTN	PALENGAT	JOEL
1582	SCH	PATEY	DOMINIQUE
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE
3565	SGT	SANTAL	XAVIER
3131	ADC	VINCENT	FREDERIC
8536	VETERINAIRE	ARAGON	ANNE
8795	VETERINAIRE	DE PRIESTER	GUILLAUME
8866	VETERINAIRE	DORCHIES	JOSEPHINE
7180	VETERINAIRE	FORDIN	ANTOINE
1547	VETERINAIRE	MAHE	VINCENT
676	VETERINAIRE	MOREAU	BENOIT

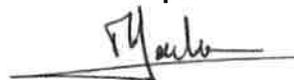
Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 26 décembre 2023

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Et par délégation
Le directeur départemental



Colonel hors classe Alain BOULOU



GOPS-2023121304

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGOD/R2/DGSCGC/2017/102 du 24 mars 2017 relative aux moyens hélicoptés de la DGSCGC et des établissements de santé dans le cadre du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le guide des procédures d'emploi de l'EC 145 du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- VU** la note opérationnelle n° 32/2021 du 25 juin 2021 relative à l'engagement des sauveteurs côtiers avec l'hélicoptère ECU64 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental sauvetage aquatique ;
- SUR** proposition des conseillers techniques départementaux du service nautique, du secours en montagne, du GRIMP et du GCSR ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à intervenir en hélitreuillage du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

DRAGON 64 (EC 145)			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
SAUVETEURS EN EAUX VIVES			
4407	SCH	AVARELLO	STEPHANE

DRAGON 64 (EC 145)			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4597	CCH	BES	CYRIL
3210	ADC	BLANCHARD	STEPHANE
7415	ADC	BOUTEYRE	ADRIEN
3321	SCH	CACHEIRO	XAVIER
3987	ADC	GALZAGORRI	SEBASTIEN
3025	ADC	LAHORE	MAXIME
3423	SCH	LASSERRE	NICOLAS
4462	SGT	MALEIG	FLORENT
8670	CCH	POIRIER	MAXIME
6775	CCH	SAYOUS	STEPHANE
SAUVETEURS MILIEUX PERILLEUX - SMO			
6666	CPL	DELUGAT	ANTHONY
7544	CPL	GEY	JEREMY
3927	SGT	GRARD	EVELYNE
8137	ADJ	HUERTAS	JEAN-CHRISTIAN
6134	SAP	JAUREGUIBERRY	ANDONI
4556	ADC	LABAYLE	VANESSA
8279	SAP	LAHARGUE	FLORIAN
6018	CCH	LECHARDOY	PIERRE
6647	CPL	LECHARDOY	MARION
2840	CCH	MAGROU	SEBASTIEN
785	ADC	PARIS	DANIEL
8138	SAP	PEYRE	CEDRIC
7313	CCH	PERIER	GEOFFROY
4484	ADJ	RODRIGUES	MAXIME
2769	SCH	SALLABER	PATRICE
704	ADC	SANTAL	PATRICK
6882	SCH	SEGAS	SEBASTIEN
7717	ADC	VERMEIL	MATHIEU
SAUVETEURS MILIEUX PERILLEUX - GCSR			
4353	ADJ	ARRIPE	LUCIE
4759	CCH	CHESNEAU	NICOLAS
4281	SCH	GARDERES	GUILLAUME
2986	ADC	MORLOT	JEAN-MICHEL

ECU 64			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
SAUVETEURS AQUATIQUES			
2409	ADC	ALMEIDA	LOUIS
3471	ADC	ALSUGUREN	SEBASTIEN
2872	SCH	BENITEZ	MICHAEL
3107	ADC	BRILLANT	FABIEN
3623	ADC	CAMPISTRON	FABRICE
806	ADC	CARTILLON	CHRISTOPHE
2775	ADC	CHRETIEN	MARTIN
3997	SGT	CLAVERIE	ROMAIN
3406	LTN	DENEGRE	SYLVAIN
3250	ADC	ERRECA	FABIEN
3100	ADC	GARCIA	GIÈLES
3625	ADC	IDIART	RUDY
3099	ADC	LABEGUERIE	RAMUNTCHO
2244	ADC	LAMPRE	THOMAS
4608	CPL	LE BRISSE	TITOUAN
2782	ADC	LE GOFF	YANN
6248	SGT	LION	DAVID
3246	ADC	MATON	PIERRE
3141	ADC	MILLET	VINCENT
3545	ADC	MOURA	MATTHIEU
2670	ADC	NAVARRO	OLIVIER
4488	CCH	NOUALS	ROMAIN
2785	ADC	PEYREBLANQUE	PEYO
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC
3131	ADC	VINCENT	FREDERIC
3978	SCH	VIVIER	LUDOVIC
SAUVETEURS EN EAUX VIVES			
2872	SCH	BENITEZ	MICHAEL
3250	ADC	ERRECA	FABIEN
2775	ADC	CHRETIEN	MARTIN
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC
SAUVETEURS MILIEUX PERILLEUX - SMO			
35	LTN	CAMY	HERVE
74	ADC	CARMOUZE	CEDRIC
6666	CPL	DELUGAT	ANTHONY
7544	CPL	GEY	JEREMY

ECU 64			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3927	SGT	GRARD	EVELYNE
8137	ADJ	HUERTAS	JEAN-CHRISTIAN
6134	SAP	JAUREGUIBERRY	ANDONI
4556	ADC	LABAYLE	VANESSA
8279	SAP	LAHARGUE	FLORIAN
6018	CCH	LECHARDOY	PIERRE
6647	CPL	LECHARDOY	MARION
2840	CCH	MAGROU	SEBASTIEN
785	ADC	PARIS	DANIEL
7313	CCH	PERIER	GEOFFROY
4484	ADJ	RODRIGUES	MAXIME
2769	SCH	SALLABER	PATRICE
704	ADC	SANTAL	PATRICK
6682	SCH	SEGAS	SEBASTIEN
7717	ADC	VERMEIL	MATHIEU
SAUVETEURS MILIEUX PERILLEUX - GRIMP			
45	ADC	ELISSETCHE	RAMUNTCHO
3653	ADC	LARZABAL	MATHIEU
3140	ADC	NOBLIA	INIAKI

Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 19 décembre 2023

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Et par délégation
Le directeur départemental



Colonel hors classe Alain BOULOU

GOPS-2023121302

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental du service nautique ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nautoniers du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

NAUTONIERS – COD4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6837	SGT	AGUER	SIMON
4409	ADC	ALBA	JEAN CHARLES
4407	SCH	AVARELLO	STEPHANE
13	LTN	BADETS	THIERRY
6136	CNE	BAGNERIS	YANNICK
7411	CPL	BALAS	GAUTHIER
8498	SAP	BARRENECHE	BENOIT
4646	ADC	BARRERE	CHRISTOPHE
927	ADC	BIDART LACRAMPE COUL	RENE
3210	ADC	BLANCHARD	STEPHANE
7396	SGT	BOCQUET	SIMON
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
2801	ADC	BONNENOUVELLE	DIDIER
3389	SCH	BOUNINE	NICOLAS
7415	ADC	BOUTEYRE	ADRIEN
2389	ADC	CASTELLA	FREDERIC

NAUTONIERS – COD4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4148	LTN	CLEMENT	ALAIN
8499	SAP	COHERE	JULIEN
4149	CPL	COTTAVE	DAMIEN
3329	CNE	DAGUERRE	JEREMY
2402	CPL	DAGUERRE	NICOLAS
3956	ADC	DACHARY	DENIS
3953	ADC	DALLEMANE	XAVIER
8028	SAP	DA SILVA	JOHANA
2781	ADC	DE PORTAL	CEDRIC
53	ADC	DIAS	MICHEL
6583	SCH	DONADIEU	PHILIPPE
1145	SCH	DORRATCAGUE	MARC
7822	CPL	DURVELLE	FABIEN
2336	SCH	ECHEVESTE	PHILIPPE
4003	CPL	EMOND	ADRIEN
4656	SCH	ETCHEBARNE	SEBASTIEN
3455	LTN	ETCHEVERRY	SEBASTIEN
3334	ADC	EXPOSITO	MICHEL
3987	ADC	GALZAGORRI	SEBASTIEN
6050	CPL	GERBER GARANX	ROBIN
7668	CPL	GUELOT	JULIEN
7694	CPL	GRIMAUD	DORIAN
2554	ADC	HALZUET	FRANCK
3458	LTN	HAURAT NAUTET	HERVE
6299	SAP	HORGUE	FLORIAN
7832	CPL	LAGARONNE	BENOIT
3350	CCH	LAGUNA	FREDERIC
2244	ADC	LAMPRE	THOMAS
3019	ADC	LARBAIGT	SYLVAIN
3423	SCH	LASSERRE	NICOLAS
8191	LTN	LEMESLE	JEAN FRANCOIS
4375	SCH	LEPRETRE	NICOLAS
4727	CPL	MALAPRIS	DAVID
6654	CCH	MALTERRE	ARNAUD
8124	SAP	MARZAT	BENJAMIN
202	CCH	MAYSONNAVE	YANNICK
7775	CPL	MONTEIRO	ALEXANDRE
4746	ADJ	MOURERE	THIERRY
6015	SCH	OLIVIER	THIERRY
7195	CCH	ORGUEIL	CHRISTOPHE
6508	SAP	PASQUINE	FLORIAN
7558	SCH	PERICAUD	GUILLAUME
3603	ADC	PESSERRE	VINCENT
1441	CNE	PIARROU	DIDIER

NAUTONIERS – COD4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4692	SCH	PINTO	MIGUEL
7024	CCH	PRADEILLE	REMI
7130	SGT	QUISTREBERT	ALEXANDRE
8487	CCH	REYMOND	GUILLAUME
4931	SCH	ROLAND	NICOLAS
6838	SGT	SABRAN	DAVY
6775	CCH	SAYOUS	STEPHANE
149	ADC	SORIA	CHRISTOPHE
1411	ADC	TERRIER	JEAN MICHEL

Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 19 décembre 2023

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Et par délégation
Le directeur départemental**



Colonel hors classe Alain BOULOU

GOPS-2023121301

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 modifié fixant le Référentiel Emplois, Activités, Compétences relatif aux interventions de secours et sécurité en milieu subaquatique et hyperbare ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental de plongée ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL – SAL3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
33	LCL	BONSON	JOSEPH

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT – SAL3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
13	LTN	BADETS	THIERRY

CONSEILLERS TECHNIQUES – SAL3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3210	ADC	BLANCHARD	STEPHANE
1699	ADC	DUCHENEAUT	YVES
3978	SCH	VIVIER	LUDOVIC

CHEFS D'UNITE – SAL2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2409	ADC	ALMEIDA	LOUIS
7764	CCH	BONNIN	LUDOVIC
3107	ADC	BRILLANT	FABIEN
2775	ADC	CHRETIEN	MARTIN
68	ADC	GARIOD	HERVE
3246	ADC	MATON	PIERRE
3545	ADC	MOURA	MATTHIEU
2785	ADC	PEYREBLANQUE	PEYO
6775	CCH	SAYOUS	STEPHANE
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC

SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS – 50 M – SAL1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4407	SCH	AVARELLO	STEPHANE
6456	SCH	BROTONS	DAMIEN
3997	SGT	CLAVERIE	ROMAIN
4978	CCH	DAMESTOY	FRANCK
1704	ADC	DEMEYRE	GUILLAUME
3987	ADC	GALZAGORRI	SEBASTIEN
2554	ADC	HALZUET	FRANCK
6509	CCH	HARAN	JEAN LUC
3025	ADC	LAHORE	MAXIME
8670	CCH	POIRIER	MAXIME

SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS – 30 M – SAL1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8182	CPL	AUDAP	BASTIEN
8285	CCH	AUDAP	PIERRE
4597	CCH	BES	CYRIL
7415	ADC	BOUTEYRE	ADRIEN
8672	CCH	COLLET	FLORIAN
3503	CCH	COSTA	TONY
6210	CPL	DUPOUY MINDEGUIA	JEROME
7340	CPL	ESPINASSE	THOMAS
8675	CPL	GROUT	WILLIAM
6753	CPL	PERUGORRIA	PAMPI
8276	CPL	PESENTI	FLORENT
4468	CCH	PUIGRENIER	YOANN

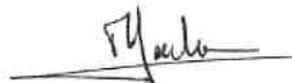
Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 19 décembre 2023

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Et par délégation
Le directeur départemental**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Boulou', is written over a horizontal line.

Colonel hors classe Alain BOULOU

GOPS-2023121303

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental du service nautique;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL – SAV / SEV			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
33	LCL	BONSON	JOSEPH

CONSEILLERS TECHNIQUES – SAV3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3406	LTN	DENEGRE	SYLVAIN
2670	ADC	NAVARRO	OLIVIER
2785	ADC	PEYREBLANQUE	PEYO

CHEFS DE BORD SAUVETEURS COTIERS – SAV3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2409	ADC	ALMEIDA	LOUIS
3471	ADC	ALSUGUREN	SEBASTIEN
2872	SCH	BENITEZ	MICHAEL
3107	ADC	BRILLANT	FABIEN
3623	ADC	CAMPISTRON	FABRICE
806	ADC	CARTILLON	CHRISTOPHE
2775	ADC	CHRETIEN	MARTIN
3997	SGT	CLAVERIE	ROMAIN
3250	ADC	ERRECA	FABIEN
3100	ADC	GARCIA	GILLES
4976	SGT	GOMEZ	BRUNO
3800	SCH	GUYETAND	MATTHIEU
3625	ADC	IDIART	RUDY
3099	ADC	LABEGUERIE	RAMUNTCHO
2244	ADC	LAMPRE	THOMAS
4608	CPL	LE BRISSE	TITOUAN
2782	ADC	LE GOFF	YANN
6248	SGT	LION	DAVID
3246	ADC	MATON	PIERRE
3141	ADC	MILLET	VINCENT
3545	ADC	MOURA	MATTHIEU
4488	CCH	NOUALS	ROMAIN
4809	CCH	TURNACO	REMI
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC
3131	ADC	VINCENT	FREDERIC
3978	SCH	VIVIER	LUDOVIC

NAGEURS SAUVETEURS COTIERS – SAV2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7062	CPL	ALCELAY	XABI
4061	CCH	APEL	CEDRIC
3979	ADC	AROCENA	JULIEN
8285	CCH	AUDAP	PIERRE
6976	CPL	AZKONOBETA CAMINO	ASIER
4355	CCH	BERNACHY	STEPHANE
7144	CPL	BLANCO	HERVE
4305	SGT	CARRICABURU	ANTTON
6888	CCH	CELAN	MATTHIEU
7401	CCH	DACHARY	TXOMIN
3793	CCH	DAUBRIAC	MATHIEU
3666	SCH	DIGONNET	CLAUDE
3566	SAP	DUBARBIER	STEPHANE
4003	CPL	EMOND	ADRIEN

NAGEURS SAUVETEURS COTIERS – SAV2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4533	SGT	EYHERABIDE	JEAN
7185	CPL	GRACIET	CLEMENT
4178	SCH	HARAN	PASCAL
6611	CCH	HIRIGOYEN	JIMMY
2407	CPL	IDIEDER	JON
3200	SCH	INZA	TXABI
7624	SAP	LARRIEU DIT BARBE	ROMAIN
3882	CCH	MAEDER	RAPHAEL
6118	SCH	MAS	ANDONY
6720	CPL	NARFIN	PAUL
4762	SGT	NOGUES	JULIEN
8276	CPL	PESENTI	FLORENT
6451	SAP	PETIT	JEREMY
4468	CCH	PUIGRENIER	YOANN
4895	CPL	RUIZ	PIERRE

CONSEILLERS TECHNIQUES – SAV1 / SEV			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
13	LTN	BADETS	THIERRY
3210	ADC	BLANCHARD	STEPHANE

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES – SEV ENCADRANTS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3722	ADC	ANCIBURE	MATHIAS
4407	SCH	AVARELLO	STEPHANE
4355	CCH	BERNACHY	STEPHANE
4597	CCH	BES	CYRIL
4305	SGT	CARRICABURU	ANTTON
4340	SCH	ERRECART	FRANCOIS
3987	ADC	GALZAGORRI	SEBASTIEN
3025	ADC	LAHORE	MAXIME
3423	SCH	LASSERRE	NICOLAS
1745	ADC	LORDON	CHRISTOPHE
6775	CCH	SAYOUS	STEPHANE
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES - SEV			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4061	CCH	APEL	CEDRIC
8182	CCH	AUDAP	BASTIEN
2872	SCH	BENITEZ	MICHAEL

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES - SEV			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7764	CCH	BONNIN	LUDOVIC
3389	SCH	BOUNINE	NICOLAS
❖ 7415	ADC	BOUTEYRE	ADRIEN
3321	SCH	CACHEIRO	XAVIER
8082	CPL	CALATAYUD	YANN
6888	CCH	CELAN	MATTHIEU
2775	ADC	CHRETIEN	MARTIN
7739	SAP	CINO	MICHEL
2402	CPL	DAGUERRE	NICOLAS
4978	CCH	DAMESTOY	FRANCK
3793	CCH	DAUBRIAC	MATHIEU
3566	CPL	DUBARBIER	STEPHANE
3250	ADC	ERRECA	FABIEN
4618	ADJ	ETCHECAHARRETA	CHARLES
4533	SGT	EYHERABIDE	JEAN
7650	CPL	GAROUFALAKIS	BASILE
8421	SAP	GRECIET	ANTTON
6509	CCH	HARAN	JEAN LUC
8418	SAP	HERBRETEAU	FANNY
6611	CCH	HIRIGOYEN	JIMMY
7783	SAP	LAPLACETTE	JULIEN
4008	SGT	LATAPIE	CLEMENT
8191	LTN	LEMESLE	JEAN FRANCOIS
4462	SGT	MALEIG	FLORENT
7886	CCH	MOUSTIRATS	ELLANDE
6720	CPL	NARFIN	PAUL
7558	SCH	PERICAUD	GUILLAUME
6753	CPL	PERUGORRIA	PAMPI
8670	CCH	POIRIER	MAXIME
8487	CCH	REYMOND	GUILLAUME
7746	CPL	RIBETON	BERNARD
7132	CPL	SUPERVIELLE	NICOLAS
8423	SAP	WIARD	AUBIN

Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

- ❖ Les agents dont le matricule est précédé de ce sigle disposent d'une validité jusqu'au 31 mars 2024 afin de leur permettre de régulariser leur FMPA au titre de 2023.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 19 décembre 2023

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Et par délégation
Le directeur départemental**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Boulou', is written over a horizontal line.

Colonel hors classe Alain BOULOU



GOPS-2023121306

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental des risques chimiques et biologiques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL RISQUES TECHNOLOGIQUES – RCH4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL RISQUES BIOLOGIQUES			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4016	PHARMACIEN CHEF	GAY	STEPHAN

CONSEILLER TECHNIQUE RISQUES BIOLOGIQUES			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
1547	VETERINAIRE CHEF	MAHE	VINCENT

CONSEILLERS TECHNIQUES RISQUES CHIMIQUES – RCH4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4016	PHARMACIEN CHEF	GAY	STEPHAN
6354	LCL	ROURE	JEAN FRANÇOIS
147	CDT	RUIZ	ANTOINE

CHEFS DE CMIC – RCH3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
8848	CNE	BARON	LAURENE
6052	LTN	BEL	YANNICK
2496	LTN	BONNAFOUX	RENE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
6661	CNE	FAURE	THIERRY
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
97	LTN	LASSER	BRUNO
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
122	CDT	MILON	MAXIME
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL
2992	ADC	VANSTEELANT	ROLAND
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS

EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE INTERVENTION – RCH2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6581	CPL	ARRANNO	ROMAIN
❖ 4407	SCH	AVARELLO	STEPHANE
3982	SCH	AYERBE	XAVIER
6421	CPL	BEATO	CHRISTOPHE
6667	CPL	BEL	JULIEN
4470	ADC	BETHENCOURT	LAURENT
2541	ADC	BEUDIN	STEPHANE
20	ADC	BIDEGAIN	CHRISTIAN
3013	ADC	BOIN	JEAN MARC
7084	LTN	BRAHIC	SEBASTIEN
3306	ADC	BULTHE	ERIK
8082	CPL	CALATAYUD	YANN
❖ 3623	ADC	CAMPISTRON	FABRICE
3096	ADC	CANDAU	JEROME
3925	ADJ	CASSOU	NICOLAS
3328	CCH	CEDET MOUTENGOU	CYRIL
6888	CCH	CELAN	MATTHIEU
7798	SGT	CELHAIGUIBEL	JORDI
4653	SCH	CHEVALIER	LAURENT

EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE INTERVENTION – RCH2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2828	SCH	CHOLOU	REMY
6807	CPL	CHORHY	CHARLOTTE
4516	CPL	CLERY	CAMILLE
4034	SCH	COMBES	THIERRY
3135	ADC	DARRIEULAT	FRANCOIS
3935	ADC	DAUDE	JONATHAN
3108	ADC	DAUGA	CHRISTOPHE
3427	SCH	DE SOUSA	PAULO
358	LTN	DELAGE	CHRISTOPHE
8075	LTN	DELMAS	JEROME
7469	SCH	DELPORTE	REMY
1704	ADC	DEMEYRE	GUILLAUME
6446	SCH	DESTRADE	JEAN
4278	CCH	DIRON	SEBASTIEN
❖ 8876	LTN	DUBOIS	ROMAIN
55	ADC	DUPOUY	MARC
3292	ADC	DURANCET	ERIC
3250	ADC	ERRECA	FABIEN
4987	SCH	ETCHEVERRY	JEAN PHILIPPE
4533	SGT	EYHERABIDE	JEAN
6825	CPL	FEUGAS ROMERO	FLAVIEN
3156	SCH	FLOUS	NICOLAS
7416	ADC	FOUCHEREAU	XAVIER
3100	ADC	GARCIA	GILLES
6050	CPL	GERBER GARANX	ROBIN
7185	CPL	GRACIET	CLEMENT
2601	ADC	GRACIET	JEAN-LOUIS
4342	CPL	HARISPE	VINCENT
2619	ADC	ITHURRIA	JEAN FRANÇOIS
228	ADC	KORNAGA	JEAN MARC
2891	ADC	LABAT	BENOIT
7669	CCH	LABROCA	ANTHONY
92	ADC	LAGARDERE	BRUNO
4404	SCH	LESIZZA	MATTHIEU
7699	SAP	LINARD	ADRIEN
6248	SGT	LION	DAVID
3410	SCH	LOUSSALEZ ARTETS	RICHARD
4331	ADC	LUCAS	STEPHANE
6169	CCH	LUCAS GROUSSET	NICOLAS
7032	CPL	LURO	XALBAT
2981	ADC	LYTWYN	ERIC
6633	SCH	MARTIN	THIBAUT
202	CCH	MAYSONNAVE	YANNICK
2755	ADC	MERCE	BENOIT

EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE INTERVENTION – RCH2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4186	CCH	MOGABURU	CEDRIC
6854	SAP	MONTIN	BAPTISTE
4049	SCH	MORICEAU	FREDERIC
6455	LTN	MORNAY	LIONEL
4438	CPL	MOULIA	ROMAIN
128	ADC	MOUSTROU	YANNICK
8480	CCH	NOISETTE	LUDOVIC
3860	SCH	PARADIVIN	LAURENT
2566	ADC	PEIGNEGUY	PATRICK
❖ 6155	SCH	PEREZ-SANCHEZ	JULIEN
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE
7683	CCH	PINCHART	JULIE
3047	ADC	PLANA	ERIC
2247	ADC	PLATTIER	SEBASTIEN
3438	SCH	POULITOU	JULIEN
❖ 6093	CCH	POURTAU	SONIA
6265	LTN	PRADIER	MARTIN
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
2642	ADC	RANGUETAT CASTAINGTS	FREDERIC
2673	ADC	RENAUT	JEAN PHILIPPE
7316	CCH	ROQUEMAUREL	NICOLAS
6347	CCH	RUIZ	SLOANE
6126	CPL	RULLAN	AURELIEN
6003	CCH	SALANAVE PEHE	GILLES
❖ 151	ADC	SAMPIETRO	FREDERIC
3565	SGT	SANTAL	XAVIER
2246	ADC	SORGON	JULIEN
❖ 3396	ADC	THEOT	CHRISTINA
8178	CPL	URRUTY	MAITE
4119	ADC	VERDU	DAVID
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC
4815	SCH	VIDAL	ARNAUD

PERSONNEL SDST – RATTACHE USRT			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2382	INF CDT	LARRIEU	ARNAULT
8437	MED LCL	TERRASSE	ISABELLE

EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE RECONNAISSANCE – RCH1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6877	CPL	BREUNEVAL	ANTHONY
6669	CPL	COTTIN	MATHILDE
4395	ADJ	DOMOKOS	JULIEN
3472	ADC	DREVOND	STEPHANE

EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE RECONNAISSANCE – RCH1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7234	CPL	IMMIG	IBAN
7069	CPL	ISSON	PIERRE
7648	CPL	MAHE	ERWAN
6802	CPL	PICABEA	MARIE
7746	CPL	RIBETON	BERNARD
7290	CPL	VERBEECKE	VINCENT

Article 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes habilitées à mettre en œuvre l'Unité Mobile de Décontamination NRCE du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CHEFS D'EQUIPE DECONTAMINATION – DECONTA2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3400	ADC	BONNEAU	SEBASTIEN
2801	ADC	BONNEOUELLE	DIDIER
3389	SCH	BOUNINE	NICOLAS
2389	ADC	CASTELLA	FREDERIC
3922	SCH	CASTETBON SAINTE RELIQUE	BRUNO
4149	CPL	COTTAVE	DAMIEN
53	ADC	DIAS	MICHEL
7679	ADC	FAUTOUS	FREDERIC
4478	SCH	LACABANNE	BAPTISTE
4886	SCH	LADEVEZE	STEPHANE
2993	ADC	LANNOU	JEAN PIERRE
4008	SGT	LATAPIE	CLEMENT
4184	SGT	LE MARC HADOUR	AMANDINE
8109	LTN	LE TRAON	MARIE PAULE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
6250	SCH	LOPEZ	SEBASTIEN
4748	SCH	MAHE	GERALD
4152	SCH	MARCHISET	CHRISTINE
202	CCH	MAYSONNAVE	YANNICK
6455	LTN	MORNAY	LIONEL
4526	ADC	PERRUSSEL	BENOIT
7364	CPL	STEHLY	DAMIEN
8478	SGT	VALLEE	RUDY

EQUIPIER DECONTAMINATION – DECONTA1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8849	ADC	BESSELERE	GUILLAUME
4003	CPL	EMOND	ADRIEN
7169	CPL	MAUMELLE	JULIEN
8487	CCH	REYMOND	GUILLAUME
6173	ADC	SOMBRET	ARNAUD

Article 3 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes habilitées à mettre en œuvre la cellule de lutte contre les pollutions du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CHEFS D'EQUIPE DECONTAMINATION – DEPOL2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3400	ADC	BONNEAU	SEBASTIEN
2801	ADC	BONNENOUVELLE	DIDIER
3389	SCH	BOUNINE	NICOLAS
2273	LTN	BRASSAC	DAMIEN
2389	ADC	CASTELLA	FREDERIC
3922	SCH	CASTETBON SAINTE RELIQUE	BRUNO
4149	CPL	COTTAVE	DAMIEN
53	ADC	DIAS	MICHEL
7679	ADC	FAUTOUS	FREDERIC
4886	SCH	LADEVEZE	STEPHANE
2993	ADC	LANNOU	JEAN PIERRE
4008	SGT	LATAPIE	CLEMENT
4184	SGT	LE MARC HADOUR	AMANDINE
8109	LTN	LE TRAON	MARIE PAULE
6250	SCH	LOPEZ	SEBASTIEN
4748	SCH	MAHE	GERALD
4152	SCH	MARCHISET	CHRISTINE
202	CCH	MAYSONNAVE	YANNICK
4526	ADC	PERRUSSEL	BENOIT
7364	CPL	STEHLY	DAMIEN

EQUIPIER LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS – DEPOL1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8849	ADC	BESSELLERE	GUILLAUME
4003	CPL	EDMOND	ADRIEN
7169	CPL	MAUMELLE	JULIEN
8487	CCH	RAYMOND	GUILLAUME
6173	ADC	SOMBRET	ARNAUD

Article 4 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

- ❖ Les agents dont le matricule est précédé de ce sigle disposent d'une validité jusqu'au 31 mars 2024 afin de leur permettre de régulariser leur FMPA au titre de 2023.

Article 5 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 28 décembre 2023

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Et par délégation
La directrice départementale adjointe**

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop extending downwards from the vertical stroke.

Colonelle Cécile RICHARD



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° 2023.3092

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES
PYRENEES-ATLANTIQUES,**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2022 portant validation des lignes de gestion par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de **commandant** de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établi, au titre de l'année **2023**, dans l'ordre suivant :

- n° 1 – Catherine CHERON-POISSON
- n° 2 – Carole GLANARD
- n° 3 – Maxime MILON
- n° 4 – Clémentine SEIRA

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 - Le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **22 NOV. 2023**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Pyrénées-Atlantiques

André ARRIBES



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° 3247

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES
PYRENEES-ATLANTIQUES,**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2022 portant validation des lignes de gestion par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la liste des candidats admis à l'examen professionnel de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023, arrêtée à l'issue de la réunion du jury d'examen en date du 8 juin 2023 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de **lieutenant de 1^{ère} classe** de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établi, au titre de l'année **2023**, dans l'ordre suivant :

n° 1 – Vincent BONAHOH

n° 2 – Serge ERRECART

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 - Le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à PAU, le **11 DÉC. 2023**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Julien CHARLES

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Pyrénées-Atlantiques

André ARRIBES

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2011/2590 du 26 décembre 2011 portant nomination de monsieur Didier RIVAUD, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de BEDOUS à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2023/2619 du 15 septembre 2023 portant cessation de fonctions de monsieur Éric LOPEZ, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de BEDOUS, à compter du 05 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Didier RIVAUD, chef du centre d'incendie et de secours de BEDOUS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;
Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **17 NOV. 2023**

André ARRIBES
Président du CASDIS



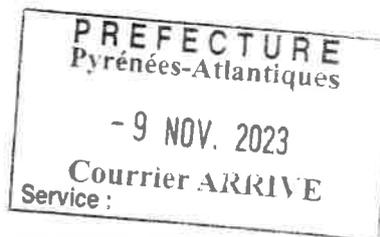
Déléataire : Didier RIVAUD

Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



GDAF – SERH n°2023 / 41 DEL



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;..

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2023/2889 de monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 octobre 2023 portant nomination de monsieur Christophe CHERECHES en qualité de médecin-chef de la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

VU l'avenant au contrat de travail à durée déterminée n°2022/3743 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 13 septembre 2022 portant nomination de madame Isabelle TERRASSE en qualité d'adjoint au médecin-chef de la sous-direction santé à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Christophe CHERECHES, médecin-chef de la sous-direction santé, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent de décisions et instructions de dossiers relevant du domaine de compétence du service à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au service ;

Les convocations relatives à l'exercice de ses missions ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine conventionnel, comptable et financier :

Les procès-verbaux de destruction de matériels ;

Les certificats de cession.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- Les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
 - Les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - Les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- Les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - Les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
 - Les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - Les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- Les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant de la sous-direction santé ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant de la sous-direction santé ;

Les listes de gardes relevant de la sous-direction santé ;

Les listes d'astreintes relevant de la sous-direction santé.

Dans le domaine médical :

Monsieur Christophe CHERECHES dispose de la signature en son nom propre dans le cadre de l'exercice de son art et de ses fonctions.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe CHERECHES, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par madame Isabelle TERRASSE dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **07 NOV. 2023**



André ARRIBES
Président du CASDIS

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2023/2716 de monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 28 septembre 2023 portant nomination de madame Sophie GARCIA en qualité de cheffe du service Finances à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

CONSIDERANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Sophie GARCIA, cheffe du service Finances, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine conventionnel, comptable et financier :

Sous forme électronique et sous forme papier :

Les certificats pour paiement et les états de somme due ;

Les bordereaux, journaux de mandat et de titres de recettes et autres pièces relatives à l'exécution du budget ;

Les avis de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie ;

L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives de dépenses et de recettes annexées aux mandats et aux autres titres.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- Les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
 - Les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - Les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- Les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - Les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
 - Les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - Les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- Les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service ;

ARTICLE 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté ;

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **07 NOV. 2023**



André ARRIBES
Président du CASDIS



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2023/2717 de monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 28 septembre 2023 portant nomination de monsieur Mathias RICCO en qualité de chef de salle opérationnelle à compter du 16 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Mathias RICCO afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration, les bons de commande relatifs à l'alimentation des sapeurs-pompiers en intervention dans la limite des règles établies par le SDIS64 concernant l'alimentation en intervention.

ARTICLE 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté ;

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau le 07 NOV. 2023



André ARRIBES
Président du CASDIS



GDAF – SERH n°2023 / 45 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2023/3314 de monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 20 décembre 2023 portant nomination de madame Clémentine SEIRA en qualité de cheffe du service des véhicules à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

CONSIDERANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Clémentine SEIRA, cheffe du service des véhicules, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine conventionnel, comptable et financier :

Les déclarations de sinistres aux assurances ;

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- Les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
 - Les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - Les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- Les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - Les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
 - Les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - Les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- Les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service ;

ARTICLE 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté ;

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 27 DEC. 2023



André ARRIBES
Président du CASDIS



GDAF – SERH n°2023 / 46 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2021/3160 de monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 novembre 2021 portant nomination de monsieur Stéphane FORÇANS en qualité de chef du groupement technique, à compter du 08 novembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2023/3314 de monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 20 décembre 2023 portant nomination de madame Clémentine SEIRA en qualité d'adjointe au chef du groupement technique à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane FORÇANS, chef du groupement technique, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instructions de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine conventionnel, comptable et financier :

- Les certificats de cession ;
- Les procès-verbaux de destruction de matériels ;
- Les déclarations de sinistres aux assurances ;
- Les certificats d'assurance.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- Les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
 - Les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - Les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- Les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - Les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
 - Les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - Les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- Les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

- Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;
- Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du groupement ;
- Les listes d'astreintes relevant du groupement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane FORÇANS, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par madame Clémentine SEIRA dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **27 DEC, 2023**



André ARRIBES
Président du CASDIS



GDAF – SERH n°2023 / 47 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'arrêté n°2021/819 en date du 26 mars 2021 de monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Nicolas DELILLE en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SOUMOULOU à compter du 1^{er} mars 2021 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2023/2994 en date du 16 novembre 2023 de monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Benjamin DE RESSEGUIER en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de SOUMOULOU à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas DELILLE, chef du centre d'incendie et de secours de SOUMOULOU, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...) ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2023/3263 de monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 13 décembre 2023 portant nomination de Fabrice PALAZO en qualité de chef du service parc et transmission à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDERANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Fabrice PALAZO, chef du service parc et transmission, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration ;

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine conventionnel, comptable et financier :

Les déclarations de sinistres aux assurances ;

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- Les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
 - Les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - Les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- Les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - Les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
 - Les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - Les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- Les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service ;

ARTICLE 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté ;

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 27 DEC. 2023

André ARRIBES
Président du CASDIS